



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017

Sommaire

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Rémunération

Revalorisation de la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes
arrêté du 8-2-2017 (NOR : MENF1700108A)

Rémunération

Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er février 2017
note de service n° 2017-029 du 8-2-2017 (NOR : MENF1704590N)

Rémunération

Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales
note de service n° 2017-030 du 8-2-2017 (NOR : MENF1704589N)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS - session 2018
note de service n° 2017-025 du 6-2-2017 (NOR : MENS1703080N)

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification
arrêté du 17-1-2017 - J.O. du 3-2-2017 (NOR : MENE1701601A)

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification
arrêté du 17-1-2017 - J.O. du 3-2-2017 (NOR : MENE1701613A)

Activités éducatives

Lycéens en Avignon
circulaire n° 2017-031 du 22-2-2017 (NOR : MENE1704825C)

Diplôme national du brevet

Définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande
note de service n° 2017-023 du 14-2-2017 (NOR : MENE1703656N)

Travaux personnels encadrés

Classe de première des séries générales : mise en oeuvre pédagogique à compter de la rentrée 2011 - modification
note de service n° 2017-024 du 14-2-2017 (NOR : MENE1703794N)

Personnels

Tableau d'avancement

Accès à la 1^{re} classe du corps des personnels de direction - année 2017
arrêté du 23-1-2017 (NOR : MENH1700066A)

Tableaux d'avancement

Accès à la hors-classe du corps des personnels de direction - année 2017
arrêté du 31-1-2017 (NOR : MENH1700073A)

Personnels enseignants du 1er degré

Modalités de mise en place du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année scolaire 2017
note de service n° 2017-042 du 28-2-2017 (NOR : MENH1706412N)

Délégation de gestion entre le vice-rectorat de Mayotte et le service interacadémique des examens et concours

Organisation des concours (externe et second interne) de professeurs des écoles de Mayotte
convention du 5-1-2017 (NOR : MENH1700100X)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance
arrêté du 1-2-2017 (NOR : MENF1700079A)

Conseils, comités et commissions

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale : modification
arrêté du 10-2-2017 (NOR : MENA1700101A)

Informations générales

Vacances de postes

Chef du service d'information et d'orientation des îles de Wallis et Futuna
avis (NOR : MENH1700089V)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Rémunération

Revalorisation de la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes

NOR : MENF1700108A
arrêté du 8-2-2017
MENESR - DAF C3

Vu arrêté interministériel du 11-12-1981

Article 1 - La rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est fixée à 976,49 € au 1er février 2017.

Article 2 - L'arrêté du 29 juin 2016 fixant la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est abrogé.

Article 3 - Le directeur des affaires financières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 8 février 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des affaires financières empêché,
Le chef de service, adjoint au directeur,
Frédéric Bonnot

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Rémunération

Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er février 2017

NOR : MENF1704590N

note de service n° 2017-029 du 8-2-2017

MENESR - DAF C3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; au chef du service de l'action administrative et des moyens ; aux secrétaires généraux d'académie ; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques « paye »

Référence : décret n° 2016-670 du 25-5-2016

En application des dispositions du décret du 25 mai 2016 cité en référence, la valeur du point d'indice de la fonction publique est augmentée de 0,60 % à compter du 1er février 2017.

En conséquence, la valeur annuelle du point d'indice sera respectivement portée à 56,2323 €.

Cette augmentation emporte également, avec effet aux mêmes dates, la revalorisation des taux et des montants des indemnités qui sont indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

En paye, la revalorisation indiciaire sera entièrement prise en charge par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sur la paye du mois de février 2017.

S'agissant des impacts sur les indemnités indexées, la table TPIN_PAIEMENT_INDEMNITE a été mise à jour ; elle doit être **impérativement intégrée dans les SIRH ministériels dès sa livraison et après le retour paye de janvier 2017**.

Le tableau ci-joint fait apparaître les nouveaux taux applicables aux indemnités concernées à compter 1er février 2017.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations **à l'ensemble des services concernés et aux établissements de l'enseignement supérieur** de votre académie, y compris ceux ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies.

Fait le 8 février 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières empêché,

Le chef de service, adjoint au directeur,

Frédéric Bonnot

Taux des indemnités indexées sur la valeur du point de la fonction publique

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX au 1er février 2017	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE IR
Indemnité de fonctions particulières des techniciens de l'éducation nationale	Classe normale : 845,76 € Classe supérieure : 923,28 €	Décret n° 95-941 du 24 août 1995	0475
Indemnité forfaitaire aux médiateurs académiques	3 626,07 €	Décret n° 99-729 du 26 août 1999	1230
Indemnité forfaitaire aux correspondants des médiateurs	3 626,07 €		1230
Indemnité horaire enseignement religieux dans le premier degré dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	19,37 €	Décret n° 2005-673 du 16 juin 2005 (article 3 du décret n°74-763 du 3 septembre 1974 modifié) et arrêté du 6 octobre 2005	1272
Indemnité de professeur principal			

(professeurs agrégés exerçant dans une division qui pouvait droit à cette indemnité) (1)	1 609,44 € TAUX au 1er février 2017	Décret n° 71-884 du 2/11/1971 NATURE DES INDEMNITÉS TEXTES	1227 CODE IR
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable)		Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	1228
- divisions de 6e, 5e et 4e des collèges et lycées professionnels taux 001	1 245,84 €		
- divisions de 3e des collèges et lycées professionnels taux 002	1 425,84 €		
- divisions de 1re année BEP-CAP des lycées professionnels taux 003	1 425,84 €		
- divisions de 2de des lycées d'enseignement général et technique taux 004	1 425,84 €		
- divisions de 1re et terminale des LEGT et autres divisions des LP taux 005	906,24 €		
- divisions de 2de, 1re et terminale de baccalauréats professionnels en trois ans taux 006	1 425,84 €		
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	1 213,56 €	Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	0364
Indemnité de suivi des apprentis (ISA)	1 213,56 €	Décret n° 99-703 du 3 août 1999	0582
Indemnité de fonctions particulières (CPGE)	1 064,16 €	Décret n° 99-886 du 19 octobre 1999	0597
Indemnité de sujétions spéciales Zep (ISS ZEP)	1 169,52 €	Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990	0403
Indemnité spéciale aux instituteurs et P.E affectés dans les Erea et les ERPD, les SEGPA, aux directeurs adjoints de Segpa et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au Cned, en fonctions dans les UPI et les classes relais	1 577,40 €	Décret n° 89-826 du 9 novembre 1989	0147
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	844,20 €	Décret n° 91-236 du 28 février 1991	0408
Rémunération des intervenants en langue vivante à l'école primaire	989,64 €	Arrêté du 13 septembre 2001	0649
Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation	1 213,56 €	Décret n° 91-468 du 14 mai 1991	0414
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de CIO et des conseillers d'orientation-psychologues	590,04 €	Décret n° 91-466 du 14 mai 1991	0413
Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège	590,04 €	Décret n° 91-467 du 14 mai 1991	0413
Indemnité pour activités péri-éducatives	23,81 €	Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990	0379
Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue	7 595,04 €	Décret n° 90-165 du 20 février 1990	0323

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX au 1er février 2017	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE IR
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	915,20 €	Décret n° 93-436 du 24 mars 1993	0451
Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	730,73 €	Décret n° 93-437 du 24/03/1993	0452

Les décrets n° 93-439 et 93-440 du 24 mars 1993 ont institué un régime indemnitaire en faveur des personnels de gestion et de direction participant aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des Greta et des Gip. Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire, indexé sur la valeur du point, est porté à 11 901,57 €.

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX au 1er février 2017	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE IR
Indemnité de responsabilité de direction d'établissement attribuée à certains personnels de direction		Décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002	0110
Proviseur de lycée (1re, 2e, 3e catégories) Taux 005	1 137,48 €		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1re, 2e, 3e catégories) Taux 006	1 137,48 €		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (1re, 2e, 3e catégories) Taux 007	1 137,48 €		
Directeur d'EREA. Directeur d'ERPD (1re, 2e, 3e catégories) Taux 008	1 137,48 €		
Proviseur de lycée (4e catégorie) Taux 009	1 169,64 €		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4e catégorie) Taux 010	1 169,64 €		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (4e catégorie) Taux 011	1 137,48 €		
Proviseur de lycée (4e catégorie exceptionnelle) Taux 012	2 110,68 €		
Proviseur adjoint de lycée (1re, 2e, 3e catégories) Taux 013	568,74 €		
Directeur adjoint unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1re, 2e, 3e catégories) Taux 016	568,74 €		
Proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal adjoint de collège (1re, 2e, 3e catégories)	568,74 €		

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX au 1er février 2017	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE IR
Taux 018 Proviseur adjoint de lycée (4e catégorie) Taux 014	584,82 €		
Directeur adjoint unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4e catégorie) Taux 017	584,82 €		
Proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal adjoint de collège (4e catégorie) Taux 019	568,74 €		
Proviseur adjoint de lycée (4e catégorie exceptionnelle) Taux 015	1 055,34 €		
Majoration de l'indemnité de responsabilité de direction d'établissement attribuée à certains personnels de direction. Proviseur de lycée (1re, 2e, 3e catégories) Taux 005	568,74 €	Décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002	1461
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1re, 2e, 3e catégories) Taux 006	568,74 €		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (1re, 2e, 3e catégories) Taux 007	568,74 €		
Proviseur de lycée (4e catégorie) Taux 009	584,82 €		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4e catégorie) Taux 010	584,82 €		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (4e catégorie) Taux 011	568,74 €		
Proviseur de lycée (4e catégorie exceptionnelle) Taux 012	1 055,34 €		
Indemnité de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de direction Proviseur et proviseur adjoint de lycée (1re, 2e, 3e catégories) Taux 007	2 915,40 €	Décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002	0433
Directeur et directeur adjoint d'une unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1re, 2e, 3e catégories) Taux 008	2 915,40 €		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal et principal adjoint de collège (1re, 2e, 3e catégories) Taux 009	2 915,40 €		
Directeur d'Espa. Directeur d'EDDD			

	TAUX au 1er février 2017	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE IR
Directeur d'Erea. Directeur d'ERPD. Directeur adjoint chargé de Segpa (1re, 2e, 3e catégories) Taux 010	2 915,40 €		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée (4e catégorie) Taux 011	3 592,68 €		
Directeur et directeur adjoint d'une unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4e catégorie) Taux 012	3 592,68 €		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal. Principal adjoint de collège (4e catégorie) Taux 013	2 915,40 €		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée (4e catégorie exceptionnelle) Taux 014	4 953,84 €		
Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)		Décret n° 89-825 du 9 novembre 1989	0702
- Instituteurs rattachés aux brigades départementales et personnels exerçant dans le second degré			
. moins de 10 km	15,38 €		
. de 10 à 19 km	20,02 €		
. de 20 à 29 km	24,66 €		
. de 30 à 39 km	28,97 €		
. de 40 à 49 km	34,40 €		
. de 50 à 59 km	39,88 €		
. de 60 à 80 km	45,66 €		
. par tranche supplémentaire de 20 km	6,81 €		
- Instituteurs rattachés aux zones d'intervention localisée			
. moins de 10 km	15,38 €		
. de 10 à 19 km	20,02 €		
. de 20 km et plus	24,66 €		
Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection	782,28 €	Décret n° 91-228 du 27 février 1991	0411

APPRENTISSAGE

Indemnité forfaitaire annuelle		Décret n° 79-916 du 17/10/1979 modifié, art 3	Mandatement
Chef d'établissement			
moins de 50 apprentis	2 291,02 €		
50 à 200	2 372,27 €		
201 à 350	2 673,83 €		
351 à 500	2 768,35 €		
501 à 650	3 057,96 €		
651 à 800	3 166,12 €		
801 à 950	3 437,62 €		
plus de 951	3 559,31 €		
Adjoint, gestionnaire, agent comptable :		Décret n° 79-916 du 17/10/1979 modifié, art 3	mandatement

comptable .		17/10/1979 modifié, art 3.	
Moins de 50 apprentis	1 096,50 €		
51 à 200	1 134,65 €		
201 à 350	1 252,59 €		
351 à 500	1 297,50 €		
501 à 650	1 404,22 €		
651 à 800	1 453,35 €		
801 à 950	1 557,41 €		
plus de 951	1 612,58 €		
Indemnité horaire		Décret n° 79-916 du 17/10/1979 modifié, art 1er	0507
Niveaux VI et V Taux 008	36,87 €		
Niveau IV Taux 009	43,22 €		
Niveau III Taux 010	54,93 €		
Vacations allouées à certains personnels non enseignants apportant leur concours au fonctionnement des groupements d'établissements (Greta) et des centres de formation d'apprentis (CFA) ouverts dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) ou à l'exécution de certaines conventions.		Décret n° 2004-986 du 16 septembre 2004	mandatement
Personnels de catégorie C	10,66 €		
Personnels de catégorie B	13,86 €		
Personnels de catégorie A	19,19 €		
Personnes étrangères à l'administration (indexation sur le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance - Smic)	9,76 €		

(1) En application du décret n°93-55 du 15 janvier 1993, cette indemnité n'est pas revalorisée.

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Rémunération

Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales

NOR : MENF1704589N

note de service n° 2017-030 du 8-2-2017

MENESR - DAF C3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; au chef du service de l'action administrative et des moyens ; aux secrétaires généraux d'académie ; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques « paye »

Les **taux maxima** de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans les tableaux ci-dessous.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des affaires financières empêché,

Le chef de service, adjoint au directeur

Frédéric Bonnot

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS - session 2018

NOR : MENS1703080N

note de service n° 2017-025 du 6-2-2017

MENESR - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du centre national d'enseignement à distance ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissements

L'arrêté du 16 novembre 2006 définissant les objectifs, les contenus de l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression pour les brevets de technicien supérieur paru au Journal officiel de la République française le 29 novembre 2006 prévoit que deux thèmes sont étudiés en deuxième année de BTS.

L'intitulé, la problématique et les indications bibliographiques de chacun des deux thèmes prévus pour la session 2018 sont présentés en annexe.

À l'issue de la session 2017, la note de service n°2016-012 du 9 février 2016 relative aux thèmes concernant l'enseignement de « culture générale et expression » en deuxième année de BTS pour la session 2017, est abrogée.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

Thèmes concernant l'enseignement de « culture générale et expression » en deuxième année de section de technicien supérieur en vue de la Session 2018

Thème n° 1 - L'EXTRAORDINAIRE

Problématique

La vie quotidienne se caractérise par son rythme régulier et rassurant, parfois monotone. L'habitude émousse la vue, l'ouïe, l'odorat et le goût. Tout semble s'affadir et ne plus mériter l'intérêt. À l'inverse, l'extraordinaire a un véritable pouvoir de révélation. Il fait surgir des réalités hors du commun aussi bien que des sensations nouvelles.

L'événement rompt le fil continu du temps et donne à l'instant une intensité qui suscite des émotions fortes : joie, surprise, émerveillement... Il donne le sentiment d'une plénitude qui justifie tous les superlatifs. Parfois, l'événement surgit spontanément - à l'occasion d'une découverte inattendue, d'une initiative improbable, d'un trait de génie. Mais ne faut-il pas aussi susciter l'extraordinaire, le chercher puisqu'il est difficile de se satisfaire de la plate répétition du quotidien ? Faut-il alors créer le moment inédit qui fait date ?

Notre société se plaît dans la production de l'événement, en fait même une pratique si courante qu'elle frise la banalité. La recherche permanente de l'inédit, de la sensation, la surenchère organisée dans l'extraordinaire ne nous assujettissent-elles pas à une autre forme de monotonie ?

L'extraordinaire se manifeste aussi dans son extrême violence. Loin d'exciter, il anéantit. Loin de favoriser le verbe et l'hyperbole, il coupe le souffle et la parole. C'est alors le traumatisme qui prévaut et l'habitude retrouvée peut apparaître nécessaire et apaisante.

Il est difficile de juger d'un quotidien auquel on s'est accoutumé, mais il s'avère tout aussi difficile de penser l'extraordinaire, car les émotions jouent contre la prise de distance que demande l'exercice de la raison.

Comment rendre compte du banal ? Comment construire un jugement sur ce dont on finit par oublier le sens et la

savoir ? Comment rendre justice à ce que l'usage et l'usure ont voué à la discrétion ? Inversement, comment penser l'exceptionnel tout en gardant de la mesure ? Comment préserver sa lucidité sans pour autant faire preuve de détachement insensible, de sécheresse de cœur ? Comment trouver les mots qui sonnent juste, restaurer le pouvoir de la parole et éviter les excès d'un verbe affolé face à l'événement qui sidère ?

Mots clés

Acte d'héroïsme, aventure, catastrophe, événement, exceptionnel, extraordinaire, fulgurant, hasard, imprévisible, imprévu, ineffable, inouï, insolite, merveilleux, miracle, original, paroxysme, prodige, séisme, spectaculaire, surprise...
Carnaval, chef-d'œuvre, coup de théâtre, drame, édition spéciale (*breaking news*), événementiel, fantastique, fête, morceau de bravoure, péripéties, rebondissement, rencontre, rite de passage, romanesque, scoop...
Anéantissement, choc, déconcertant, effroi, étonnement, extase, horreur, intensité, ivresse, ravissement, sensationnel, sidération, sublime, surprise, terreur, traumatisme...
Anodin, banal, classique, coutume, ennui, familier, habitude, insignifiant, insipide, monotone, normal, ordinaire, platitude, quelconque, quotidien, rebattu, régulier, répétition, tradition, usage...
Accoutumance, apaisement, calme, confort, dégoût, ennui, indifférence, lassitude, sérénité...

Indications bibliographiques

Ces indications ne sont en aucun cas un programme de lectures. Elles constituent des pistes et des suggestions pour permettre à chaque enseignant de s'orienter dans la réflexion sur le thème et d'élaborer son projet pédagogique.

Littérature

Alain-Fournier, *Le Grand Meaulnes*
Louis Aragon, *Le Paysan de Paris*
J.G. Ballard, *Crash ; I.G.H....*
Honoré de Balzac, *Eugénie Grandet*
André Breton, *Nadja*
Russel Banks, *De beaux lendemains*
Dino Buzzati, *Le désert des Tartares*
Emmanuel Carrère, *D'autres vies que la mienne*
Cicéron, *De la divination*, I, 97-98
Italo Calvino, *Palomar*
Raymond Carver, *Les Vitamines du bonheur*
Nicolas de Chamfort, *Tableaux historiques de la Révolution française*
François-René de Chateaubriand, *Mémoire d'Outre-tombe*, I, Année 1789, « Effet de la prise de la Bastille sur la cour - Têtes de Foulon et de Berthier »
Marie Darrieussecq, *Truismes*
Philippe Delerm, *Enregistrements pirates*
Alexandre Dumas, *Les Trois mousquetaires*
Marguerite Duras, *La Pluie d'été*
Annie Ernaux, *Regarde les lumières, mon amour*
Francis Scott Fitzgerald, *Gatsby le magnifique*
Gustave Flaubert, *Madame Bovary*
Jonathan Safran Foer, *Extrêmement fort et incroyablement près*
Jean Follain, *Exister*
Nicolas Gogol, *Nouvelles*
Julien Gracq, *Le Rivage des Syrtes*
Françoise Héritier, *Le sel de la vie*
Serge Joncour, *L'Idole*
Franz Kafka, *La Métamorphose*
Ahmadou Kourouma, *Allah n'est pas obligé*
D. H. Lawrence, *L'amant de Lady Chatterley*
Guy de Maupassant, *Une Vie ; Nouvelles*
François Mauriac, *Thérèse Desqueyroux*
Pierre Michon, *Vies minuscules*
Philippe Minyana, *Inventaires*
Wajdi Mouawad, *Incendies*
Georges Perec, *L'Infra-ordinaire ; Les Choses*
Edgar Allan Poe, *Nouvelles histoires extraordinaires*
Francis Ponge, *Le Parti pris des choses*
Marcel Proust, *Du Côté de chez Swann* (« Combray »)
Romain Puértolas, *L'extraordinaire voyage du fakir qui était resté coincé dans une armoire Ikea*
Pascal Quignard, *Villa Amalia*
Philip Roth, *Némésis*
Madame de Sévigné, lettre à Monsieur de Coulanges, 15 décembre 1670

Stendhal, *La Chartreuse de Parme*, I,3
Tite-Live, *Histoire romaine*, 35, 21 ; 41.9
Jules Verne, *Voyages extraordinaires*
Michel Vinaver, *11 septembre 2001*
Virginia Woolf, *Mrs Dalloway*

Essais

Hannah Arendt, *Penser l'événement*
Bruce Bégout, *La Découverte du quotidien*
Walter Benjamin, « Sur quelques thèmes baudelairiens » III, IV ; « Le Narrateur »
André Breton, *Le surréalisme et la peinture*,
Michel de Certeau, *L'invention du quotidien*
Régis Debray, *Du bon usage des catastrophes*
Sigmund Freud, *Psychopathologie de la vie quotidienne*
Erving Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne*
Sylvain Tesson, *Dans les forêts de Sibérie*
Pierre Zaoui, *La Traversée des catastrophes*
Revue *Sociétés* n°126, *Re-penser l'ordinaire*

Films, arts plastiques, bandes dessinées, blogs

Pénélope Bagieu, *Ma vie est tout à fait fascinante*
Thomas Cailley, *Les Combattants*
Eric Chevillard, *L'Autofictif*
Guy Delisle, *Le Guide du mauvais père*
Clint Eastwood, *Sur la route de Madison*
Atom Egoyan, *De beaux lendemains*
Sergueï Eisenstein, *Le Cuirassé « Potemkine »*
Roland Emmerich, *Independence day*
Emmanuel Guibert, *La Guerre d'Alan*
John Guillermin et Irwing Allen, *La Tour infernale*
Alfred Hitchcock, *L'Auberge de la Jamaïque*
Alejandro Inarritu, *Birdman*
Akira Kurosawa, *Vivre*,
Emmanuel Lepage, *Un printemps à Tchernobyl*
Adam McKay, *The Big Short (Le Casse du siècle)*
Yasujiro Ozu, *Dernier Caprice*
Brad Peyton, *San Andreas*
Alain Resnais, *Hiroshima mon amour*
Riad Sattouf, *L'Arabe du futur*
Ridley Scott, *Seul sur Mars*
Joann Sfar, *Carnets*
Paolo Sorrentino, *La Grande Belleza*
Steven Spielberg, *Les Aventuriers de l'Arche perdue*
Lewis Trondheim, *Les petits riens*

Peinture hollandaise, peinture d'histoire, photo reportage, pop art, performances, comics, art brut, « folies »...

Thème n° 2 - CORPS NATUREL, CORPS ARTIFICIEL

Problématique

Le corps qui nous est donné à la naissance, source de bien-être, de plaisir, de douleur, évolue selon les lois de la nature et sous l'influence du milieu dans lequel nous vivons. Il se transforme, parfois lentement, imperceptiblement, parfois plus rapidement - à l'adolescence, par exemple -, parfois même violemment - en cas d'accident ou de maladie. Nous pouvons alors avoir l'impression que notre propre corps nous échappe, il peut même nous sembler étranger : on ne le reconnaît pas, on ne se reconnaît plus en lui.

Mais il est possible de l'approprier, de soigner son apparence, voire de le modeler, de le discipliner, de l'améliorer, et même à présent de « l'augmenter ». Certains font donc acte de volonté et choisissent de l'entretenir, de le développer par le sport, de le modifier par la chirurgie esthétique ou par les technologies médicales les plus modernes.

Il fut une époque où le vieillissement et les accidents de la vie imposaient progressivement un corps diminué qu'on pouvait accepter avec une forme de sage sérénité. Les progrès scientifiques et technologiques incitent de plus en plus à refuser cette évolution naturelle qui porte atteinte tant à l'image que nous avons de nous-mêmes qu'à ce qui nous définit essentiellement : notre mobilité, nos perceptions, nos performances physiques et mentales.

Parallèlement, ces possibilités de modifications physiques nous invitent à réinterroger notre identité et notre rapport au temps et à la mort : la chirurgie esthétique et la recherche en biomécanique nous amènent à réfléchir sur les normes, les canons de la beauté, sur le jeunisme et la manière dont ces réalités s'imposent à nous. La science contemporaine

nous conduit, *in fine*, à repenser les frontières entre le corps humain et la machine.

Mots clés

- anatomie, corps naturel, artificiel, implant, santé, vieillissement, dégénérescence, handicap, symptôme, somatisation, maladie, mort, décrépitude, vigueur, douleur.
 - harmonie, proportion, canons de la beauté, Histoire du corps, modèle, image de soi, perfection, chirurgie esthétique, maquillage, tatouage, mannequin, mode.
 - sport, hygiène, régime, soins, remise en forme, culturisme, gymnastique, performance, danse, athlète, dopage.
 - homme augmenté, chirurgie réparatrice, hybridation, handisport, cyathlon, prothèse, exosquelette, robot, greffe, orthopédie, orthodontie, bionique, cyborg, mutant.
 - éthique, bioéthique, jeunisme, narcissisme, politique de santé publique, don d'organe, immortalité, transhumanisme, technoscience.
- Expressions : bain de jouvence / bon pied, bon œil / fontaine de jouvence / *mens sana in corpore sano* / talon d'Achille ...

Bibliographie

Ces indications ne sont en aucun cas un programme de lectures. Elles constituent des pistes et des suggestions pour permettre à chaque enseignant de s'orienter dans la réflexion sur le thème et d'élaborer son projet pédagogique.

Littérature

- Antonin Artaud, *Nouveaux écrits de Rodez*
 Isaac Asimov, *I Robot* (recueil de nouvelles), *Le Cycle des robots*,
 Jean-Dominique Bauby, *Le Scaphandre et le Papillon*
 Tahar Ben Jelloun, *L'Ablation*
 Bible, *Genèse*, 1.16-2.25
 Erri De Luca, *Les Poissons ne ferment pas les yeux*
 Régine Detambel, *Petit éloge de la peau*
 Marc Dugain, *La Chambre des officiers*
 Jean Echenoz, *Courir*
 Paul Fournel, *Les Athlètes dans leur tête*
 Brigitte Giraud, *Avoir un corps*
 Hervé Guibert, *Des Aveugles*
 Grand corps malade, *Patients*
 E.T.A. Hoffmann, *L'Homme au sable*
 Aldous Huxley, *Jouvence*
 Frigyes Karinthy, *Voyage autour de mon crâne*
 Maylis de Kerangal, *Réparer les vivants*
 Maupassant, *Fort comme la mort*, *La Mère aux monstres*
 Henri Michaux, *L'Espace du dedans*
 Molière, *Le Malade imaginaire*
 Amélie Nothomb, *Métaphysique des tubes*
 Ovide, *Métamorphoses*, le mythe de Dédale (VIII, 183-235)
 Daniel Pennac, *Journal d'un corps*
 François Rabelais, *Gargantua*
 Emmanuelle Richard, *La Légèreté*
 Philip Roth, *Nemesis*
 Mary Shelley, *Frankenstein ou le Prométhée moderne*,
 Villiers de l'Isle Adam, *L'Eve future*
 H.-G. Wells, *L'Île du docteur Moreau*
 Emile Zola, *Le Docteur Pascal*
 Oscar Wilde, *Le Portrait de Dorian Gray*

Essais

- Bernard Andrieu, *Les Avatars du corps - Une hybridation somatechnique*,
 Charles Baudelaire, « Éloge du maquillage », in *Le Peintre de la vie moderne*
 Jean-Michel Besnier, *Demain les posthumains. Le futur a-t-il encore besoin de nous ?*
 Rosita Boisseau, *Danse contemporaine*
 Buffon, « De la vieillesse et de la mort », in *Histoire naturelle de l'homme*
 Georges Canguilhem, *Le Normal et le Pathologique*
 Sigmund Freud et Josef Breuer, *Études sur l'hystérie*
 Mona Chollet, *Beauté fatale*
 Bernard Claverie, *L'Homme augmenté, Néotechnologies pour un dépassement du corps et de la pensée*
 Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine, Georges Vigarello (sous la direction de), *Histoire du corps*
 Umberto Eco, « La pensée lombarde », in *La guerre du faux*
 Andreas Eschbach, *Le Dernier de son espèce*
 Christian Godin, *Chaplin et ses doubles : Essai sur l'identité burlesque*

Jérôme Goffette, *Naissance de l'anthropotechnie, De la médecine au modelage de l'humain*
 Jérôme Goffette, Lauric Guillaud, *L'Imaginaire médical dans le fantastique et la science-fiction*,
 Françoise Héritier, Jean-Luc Nancy, *Le Corps, le sens*
 Gilbert Hottois, *Species Technica*
 Edouard Kleinpeter (sous la direction de), *L'Humain augmenté*
 Nadeije Laneyrie-Dagen, *L'Invention du corps, La représentation de l'homme du Moyen Âge à la fin du XIXe siècle*
 David Le Breton, *L'Adieu au corps*
 Valère Novarina, *Pour Louis de Funès*
 Michel Serres, *Variations sur le corps*
 Vance Packard, *L'Homme remodelé*
 Georges Vigarello, *Histoire de la beauté : Le corps et l'art d'embellir de la Renaissance à nos jours*

Sitographie

- Activité physique et santé : <http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/activite-physique-et-sante>

- « Les assises du corps transformé » : Conférences relatives aux problèmes de bioéthique :

<http://www.assisesducorpstransforme.fr>

- Dossier CNC consacré aux *Yeux sans visage* : <http://www.cnc.fr/web/fr/lyceens-et-apprentis-au-cinema1/-/ressources/5576014>

- Dossier de la BNF : le « superhéros » : http://classes.bnf.fr/heros/arret/04_8.htm

Émissions et conférences disponibles en podcast sur le site de France-Culture :

« Du bistouri au mascara » : série de quatre émissions datant de janvier 2014

« Est-on libre de disposer de son corps ? » : conférence du 29 novembre 2016

« Sport : quelles limites pour le corps ? » : conférence du 25 octobre 2016

Films, documents iconographiques

Pedro Almodóvar, *La piel que habito*

Jacques Audiard, *De rouille et d'os*

James Cameron, *Terminator*

David Cronenberg, *Crash*

Xavier Dolan, *Laurence anyways*

Clint Eastwood, *Million Dollar baby*

Jon Favreau, *Iron Man*

Richard Fleischer, *Le voyage fantastique*

Georges Franju, *Les Yeux sans visage*

Anders Thomas Jensen, *Men and chicken*

Buster Keaton, Clyde Bruckman, *Le Mécano de la « General »*

Anne Linsel, Rainer Hoffmann, *Les Rêves dansants, sur les pas de Pina Bausch*

Andrew Niccol, *Bienvenue à Gattaca*

Christopher Nolan, *Batman, The Dark kgnight rises,*

Mamoru Oshii, *Innocence*

Brent et Craig Renaud (sous la direction de) : *Warrior Champions : From Baghdad to Beijing* (documentaire sur Melissa Stockwell)

Miguel Sapochnik, *Repo Men*

Jim Sheridan, *My Left Foot*

Dalton Trumbo, *Johnny s'en va-t-en guerre*

Paul Verhoven, *Robocop*

James Whale, *Frankenstein* (1931)

Paul Wegener, *Le Golem* (1920)

Séries

Cyborg, série d'animation de DC Comics, à partir du comic original (*La Ligue des Justiciers*)

Fullmetal alchemist

Ghost in the shell

Inspecteur Gadget

Mr Robot

Real humans

Sense8

Jeu vidéo

Deus Ex: Human Revolution

Représentation du corps humain, performances, body art

Ivan Le Lorraine Albright

Enki Bilal

Honoré Fragonard (Les écorchés de l'Ecole Vétérinaire)

Lucian Freud

Hans Ruedi Giger
Gunther von Hagens (la plastination)
Neil Harbisson
Holbein le Jeune, *Le Christ mort au tombeau*
Ingres
Eduardo Kac
Frida Kahlo
Léonard de Vinci, *L'Homme de Vitruve*
Steve Mann
Michel-Ange
Orlan
Ron Mueck
Rembrandt, *La Leçon d'anatomie*
Cindy Sherman
Stelarc

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification

NOR : MENE1701601A

arrêté du 17-1-2017 - J.O. du 3-2-2017

MENESR - DGESCO - DEI

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 7-3-2011 modifié ; arrêté du 6-7-2011 ; arrêté du 8-7-2016

Article 1 - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 7 mars 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 janvier 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac à la rentrée 2017

ACADÉMIE	U.A.I.	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	VOIE/SÉRIE	OUVERTURE DE LA SECTION	PREMIÈRE SESSION ESABAC À VENIR
Établissements situés en France						
Aix-Marseille	0840935K	Lycée René Char	Avignon	Voie générale	2010	
Aix-Marseille	0840026X	Lycée de l'Arc	Orange	Voie générale	2010	
Aix-Marseille	0130037V	Lycée Marcel Pagnol	Marseille	Voie générale	2010	
Aix-Marseille	0040003G	Lycée André Honnorat	Barcelonnette	Voie générale	2010	
Aix-Marseille	0040023D	Lycée Paul Arène	Sisteron	Voie générale	2011	
Aix-Marseille	0050004C	Lycée Honoré Romane	Embrun	Voie générale	2012	
Aix-Marseille	0840017M	Lycée Ismaël Dauphin	Cavaillon	STMG	2016	2018
Aix-Marseille	0130002G	Lycée Paul Cézanne	Aix-en-Provence	STMG	2016	2018
Amiens	0800010B	Lycée Madeleine Michelis	Amiens	Voie générale	2016	2019
Amiens	0600013N	Lycée Cassini	Clermont	Voie générale	2017	2020
Bordeaux	0330026Z	Lycée François Magendie	Bordeaux	Voie générale	2010	Dernière session

						2017
Bordeaux	0330126H	Lycée Victor Louis	Talence	Voie générale	2015	2018
Caen	0140014P	Lycée Augustin Fresnel	Caen	Voie générale	2015	
Corse	6200002H	Lycée Laetitia Bonaparte	Ajaccio	Voie générale	2010	
Créteil	0932121A	Lycée Suger	Saint-Denis	Voie générale	2010	
Dijon	0710045N	Lycée Lamartine	Mâcon	Voie générale	2017	2020
Grenoble	0383242T	Lycée international Europole	Grenoble	Voie générale	2010	
Grenoble	0380032D	Lycée Emmanuel Mounier	Grenoble	Voie générale	2010	
Grenoble	0380089R	Lycée Portes de l'Oisans	Vizille	Voie générale	2010	
Grenoble	0381599G	Lycée de l'Édit	Roussillon	Voie générale	2010	
Grenoble	0730037U	Lycée Paul Héroult	Saint-Jean-de-Maurienne	Voie générale	2010	
Grenoble	0731392S	Lycée du Granier	La Ravoire	Voie générale	2010	
Grenoble	0740017S	Lycée Charles Poncet	Cluses	Voie générale	2010	
Grenoble	0741418P	Lycée Charles Baudelaire	Cran Gevrier	Voie générale	2010	
Grenoble	0741476C	Lycée Jean Monnet	Annemasse	Voie générale	2010	
Grenoble	0740027C	Lycée du Mont Blanc	Passy	Voie générale	2010	
Grenoble	0382838D	Lycée La Pléiade	Pont-de-Chéruy	STMG	2016	2018
Grenoble	0380034F	Lycée polyvalent Louise Michel	Grenoble	STMG	2017	2019
Lille	0590063Y	Lycée Albert Châtelet	Douai	Voie générale	2010	
Lille	0590086Y	Lycée Marguerite de Flandre	Gondecourt	Voie générale	2010	
Lyon	0011276G	Lycée du Val de Saône	Trévoux	Voie générale	2010	
Lyon	0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon	Voie générale	2010	
Lyon	0690085T	Lycée René Cassin	Tarare	Voie générale	2010	
Lyon	0010010F	Lycée du Bugey	Belley	Voie générale	2010	
Lyon	0420033H	Lycée Albert Thomas	Roanne	STMG	2017	2019
Montpellier	0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	Voie générale	2010	
Nancy-Metz	0540030P	Lycée Alfred Mézières	Longwy	Voie générale	2010	
Nancy-Metz	0540040A	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Voie générale	2013	
Nantes	0490001K	Lycée David d'Angers	Angers	Voie générale	2010	
Nantes	0440288Z	Lycée Albert Camus	Nantes	Voie générale	2013	
Nantes	0720030S	Lycée Bellevue	Le Mans	Voie générale	2014	2017
Nice	0060026W	Lycée Pierre et Marie Curie	Menton	Voie générale	2010	
Nice	0061642C	Lycée international	Valbonne	Voie générale	2010	
Nice	0830053G	Lycée Dumont d'Urville	Toulon	Voie générale	2010	
Nice	0060029Z	Lycée du Parc impérial	Nice	Voie générale	2013	
Nice	0060001U	Lycée Audiberti	Antibes	Voie générale	2013	
Nice	0060033D	Lycée Honoré d'Estienne d'Orves	Nice	STMG	2016	2018
Nice	0830050D	Lycée Beauissier	La Seyne-sur-Mer	STMG	2016	2018
Orléans-Tours	0370037P	Lycée Choiseul	Tours	Voie générale	2017	2020
Paris	0750648X	Lycée Victor Hugo	Paris	Voie générale	2010	
Paris	0750683K	Lycée Claude Monet	Paris	Voie générale	2012	
Paris	0750693W	Lycée Buffon	Paris	Voie générale	2016	2019
Poitiers	0860034V	Lycée Victor Hugo	Poitiers	Voie générale	2010	
Rennes	0290010D	Lycée de l'Harteloire	Brest	Voie générale	2011	
Rennes	0350026N	Lycée Jean Macé	Rennes	Voie générale	2017	2020

Toulouse	0310036W	Lycée Pierre de Fermat	Toulouse	Voie générale	2010	
Versailles	0950650R	Lycée Jean-Jacques Rousseau	Sarcelles	Voie générale	2010	
Versailles	0920132U	Lycée Albert Camus	Bois Colombes	Voie générale	2011	
Versailles	0910727W	Lycée Parc de Vilgénis	Massy	Voie générale	2017	2020
PAYS	U.A.I.	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	VOIE/SÉRIE	OUVERTURE DE LA SECTION	PREMIÈRE SESSION ESABAC À VENIR
Établissements d'enseignement français à l'étranger						
Italie	1270007T	Lycée François-René de Chateaubriand	Rome	Voie générale	2011	
Italie	1270012Y	Institut Saint-Dominique	Rome	Voie générale	2011	
Italie	1270011X	Lycée Stendhal	Milan	Voie générale	2011	
Italie	1270014A	Lycée Victor Hugo	Florence	Voie générale	2015	

Les modifications apportées à la liste des sections Esabac pour la rentrée 2017 sont les suivantes :

Ouverture de 7 sections, dont 2 en série STMG :

- Lycée Cassini, Clermont, académie d'Amiens, voie générale
- Lycée Lamartine, Mâcon, académie de Dijon, voie générale
- Lycée polyvalent Louise Michel, Grenoble, académie de Grenoble, série STMG
- Lycée Albert Thomas, Roanne, académie de Lyon, série STMG
- Lycée Choiseul, Tours, académie d'Orléans-Tours, voie générale
- Lycée Jean Macé, Rennes, académie de Rennes, voie générale
- Lycée Parc de Vilgénis, Massy, académie de Versailles, voie générale

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification

NOR : MENE1701613A

arrêté du 17-1-2017 - J.O. du 3-2-2017

MENESR - DGESCO - DEI

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; arrêté du 2-3-2011 modifié

Article 1 - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 2 mars 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 janvier 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac à la rentrée 2017

ACADÉMIE	U.A.I.	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	OUVERTURE DE LA SECTION	PREMIÈRE SESSION BACHIBAC À VENIR
Aix-Marseille	0130039X	Lycée Saint-Charles	Marseille	2011	
Aix-Marseille	0840004Y	Lycée Théodore Aubanel	Avignon	2011	
Aix-Marseille	0133406G	Lycée polyvalent de la Méditerranée	La Ciotat	2011	
Aix-Marseille	0132210G	Lycée Jean Lurçat	Martigues	2011	
Aix-Marseille	0130001F	Lycée Emile Zola	Aix-en-Provence	2012	
Aix-Marseille	0040543U	École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur	Manosque	2016	
Amiens	0021946E	Lycée européen	Villers-Cotterêts	2015	2018
Amiens	0601824G	Lycée Jeanne Hachette	Beauvais	2017	2020
Besançon	0250033A	Lycée Le Grand Chênois	Montbéliard	2016	2019
Bordeaux	0640065Y	Lycée Maurice Ravel	Saint-Jean-de-Luz	2010	
Bordeaux	0330003Z	Lycée de Grand Air	Arcachon	2010	
Bordeaux	0240024W	Lycée Bertrand de Born	Périgueux	2010	
Bordeaux	0640134Y	Lycée Saint-Thomas d'Aquin	Saint-Jean-de-Luz	2010	
Bordeaux	0330126H	Lycée Victor Louis	Talence	2011	
Bordeaux	0641732K	Lycée Saint-John Perse	Pau	2016	2019
Bordeaux	0400007P	Lycée de Bordeaux	Bordeaux	2017	2020

Bureaux	0400007R	Lycée de Bordeaux	Dax	2017	2020
Bordeaux	0470001W	Lycée Bernard Palissy	Agen	2017	2020
Caen	0142107P	Lycée Charles de Gaulle	Caen	2012	
Clermont-Ferrand	0630019D	Lycée Jeanne d'Arc	Clermont-Ferrand	2011	
Clermont-Ferrand	0030025L	Lycée Madame de Staël	Montluçon	2017	2020
Créteil	0940116R	Lycée Delacroix	Maisons-Alfort	2013	
Dijon	0710011B	Lycée Pontus de Tyard	Châlon-sur-Saône	2010	
Dijon	0210017E	Lycée régional Montchapet	Dijon	2010	
Grenoble	0260035X	Lycée Camille Vernet	Valence	2017	2020
Guadeloupe	9710002A	Lycée Gerville-Réache	Basse-Terre	2010	
Lille	0590086Y	Lycée Marguerite de Flandre	Gondcourt	2010	
Lille	0590212K	Lycée Léon Gambetta	Tourcoing	2010	
Lille	0595867G	Lycée international Montebello	Lille	2010	
Lille	0620040G	Lycée Louis Blaringhem	Béthune	2011	
Lille	0620093P	Lycée Fernand Darchicourt	Hénin-Beaumont	2011	
Lille	0590282L	Lycée Jules Mousseron	Denain	2012	
Limoges	0190011J	Lycée d'Arsonval	Brive-la-Gaillarde	2016	2019
Lyon	0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon	2010	
Lyon	0010014K	Lycée Edgar Quinet	Bourg-en-Bresse	2010	
Lyon	0690097F	Lycée Claude Bernard	Villefranche-sur-Saône	2013	
Lyon	0421677V	Lycée Claude Fauriel	Saint-Etienne	2015	2018
Montpellier	0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	2011	
Montpellier	0300023M	Lycée Albert Camus	Nîmes	2011	
Montpellier	0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	2011	
Montpellier	0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-	2011	
Nancy-Metz	0540039Z	Lycée Jeanne d'Arc	lès-Alès Nancy	2010	
Nantes	0720030S	Lycée Bellevue	Le Mans	2011	
Nantes	0850025R	Lycée Pierre Mendès France	La-Roche-sur-Yon	2011	
Nantes	0530010Y	Lycée Ambroise Paré	Laval	2012	
Nantes	0490003M	Lycée Chevrollier	Angers	2013	
Nantes	0442765s	Lycée Nelson Mandela	Nantes	2014	2017
Nantes	0440154D	Lycée privé Blanche de Castille	Nantes	2014	2017
Nantes	0720837U	Lycée privé Notre-Dame	Le Mans	2014	2017
Nice	0830050D	Lycée Beaussier	La-Seyne-sur-Mer	2010	
Nice	0830025B	Lycée Jean Aicard	Hyères	2017	2020
Orléans-Tours	0370039S	Lycée Paul-Louis Courier	Tours	2012	
Orléans-Tours	0360008N	Lycée Jean Giraudoux	Châteauroux	2012	
Orléans-	0410001D	Lycée Augustin Thierry	Blois	2013	

Tours		Lycée Maurice Ravel	Paris	2011	
Paris	0750715V	Lycée Maurice Ravel	Paris	2011	
Paris	0750703G	Lycée Molière	Paris	2011	
Poitiers	0170028N	Lycée Jean Dautet	La Rochelle	2010	
Reims	0510068X	Lycée Stéphane Hessel	Épernay	2011	
Rennes	0351907H	Lycée René Descartes	Rennes	2010	
Réunion	9740597F	Lycée Evariste Parny	Saint-Paul	2010	
Réunion	9741324W	Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	2011	
Réunion	9740002J	Lycée Roland Garros	Le Tampon	2016	2019
Rouen	0761742F	Lycée Val de Seine	Grand-Quevilly	2012	
Strasbourg	0670080Y	Lycée Kléber	Strasbourg	2017	2020
Toulouse	0312093G	Lycée Victor Hugo	Colomiers	2010	
Toulouse	0311334G	Lycée Edmond Rostand	Bagnères-de-Luchon	2010	
Toulouse	0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Lectoure	2010	
Toulouse	0090015T	Lycée du Castella	Pamiers	2011	
Toulouse	0650001Y	Lycée René Billières	Argelès-Gazost	2010	
Toulouse	0810006S	Lycée Lapérouse	Albi	2014	2017
Toulouse	0820020B	Lycée Michelet	Montauban	2014	2017
Toulouse	0460007H	Lycée Clément Marot	Cahors	2015	2018
Toulouse	0120025M	Lycée Jean Jaurès	Saint-Affrique	2015	2018
Versailles	0781819D	Lycée Emilie de Breteuil	Montigny-le-Bretonneux	2010	
Versailles	0910621F	Lycée Francisque Sarcey	Dourdan	2010	
Versailles	0920132U	Lycée Albert Camus	Bois-Colombes	2010	
Versailles	0950645K	Lycée Van Gogh	Ermont	2010	
Versailles	0920146J	Lycée Marie Curie	Sceaux	2011	

Les modifications apportées à la liste des sections Bachibac pour la rentrée 2017 sont les suivantes :

Ouvertures de sections

- Lycée Jeanne Hachette à Beauvais, académie d'Amiens
- Lycée de Borda à Dax, académie de Bordeaux
- Lycée Bernard Palissy à Agen, académie de Bordeaux
- Lycée Madame de Staël à Montluçon, académie de Clermont-Ferrand
- Lycée Camille Vernet à Valence, académie de Grenoble
- Lycée Jean Aicard à Hyères, académie de Nice
- Lycée Kléber à Strasbourg, académie de Strasbourg

Fermeture de section

Lycée Jules Verne, Nantes (fin du transfert progressif de la section vers le lycée Nelson Mandela, Nantes)

Enseignements primaire et secondaire

Activités éducatives

Lycéens en Avignon

NOR : MENE1704825C

circulaire n° 2017-031 du 22-2-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs des délégations régionales du réseau Canopé

1 - Présentation

Le ministère en charge de l'éducation nationale a conclu en 2004 un partenariat avec le Festival d'Avignon pour le développement de l'opération Lycéens en Avignon. Destinée à la fois aux lycéens et aux enseignants, cette opération se déroule pendant le Festival d'Avignon chaque année au mois de juillet et s'appuie sur sa programmation. Elle a pour objectif de favoriser le rayonnement du théâtre dans l'institution scolaire et, grâce à un programme d'accompagnement artistique et pédagogique, de contribuer à la formation du spectateur à partir de l'expérience festivalière d'Avignon. Une convention cadre renouvelée en 2016, lie le ministère en charge de l'éducation nationale, l'association Festival d'Avignon et l'association Centre de jeunes et de séjour du Festival d'Avignon (Cemea) qui assure la réalisation de l'opération. Celle-ci participe pleinement des objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle précisés dans le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle annexé à l'[arrêté du 1er juillet 2015](#) et dans la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013. Elle contribue également au développement de la vie culturelle au lycée (circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010), et prend en compte les publics relevant de l'éducation prioritaire.

2 - Objectifs et programme pour le festival 2017 (du 6 au 26 juillet 2017)

a) Objectifs

L'opération, qui accueille élèves et enseignants pendant cinq jours dans les établissements scolaires d'Avignon partenaires, a pour missions de :

- favoriser le rayonnement du théâtre dans l'institution scolaire ;
- former des spectateurs critiques à partir de l'expérience festivalière ;
- encourager une approche plus transversale des arts.

b) Programme d'activités

Trois types d'activités sont proposés aux participants :

- spectacles du Festival (de 3 à 5) : préparer les participants à la réception des spectacles puis à l'échange sur les représentations ;
- ateliers d'expression artistique en relation avec les spectacles (échanges sur les pratiques, participation à un atelier, co-animation), principalement animés par les Centres de jeunes et de séjour du Festival (Cemea), en associant les enseignants à la démarche ;
- rencontres avec les équipes artistiques programmées au Festival d'Avignon et échanges sur leur création (metteurs en scène, chorégraphes, comédiens, danseurs, scénographes, etc.), animées par les Cemea.

c) Formation d'enseignants

Un séminaire est organisé, en lien avec le Festival, par l'Association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT). Il regroupe un public de personnels volontaires de l'éducation nationale et de la culture ; il permet d'aborder l'analyse de spectacles, la lecture de la représentation, les formes d'interventions partenariales auprès des élèves, les questions de méthodologie, d'analyse des besoins en outils et en formation, les modalités de transmission et la question de l'organisation d'une politique académique de sensibilisation du spectateur.

Le transport et l'hébergement sont à la charge des participants.

3 - Modalités pratiques

a) Publics concernés

- élèves de lycées généraux, technologiques et professionnels d'un ou plusieurs établissements, d'une ville, d'un département ou d'une représentation régionale ; une attention particulière est accordée à la parité garçons-filles et aux publics relevant de l'éducation prioritaire ;

- les enseignants, lesquels peuvent également bénéficier d'une formation (ANRAT).

L'opération « Lycéens en Avignon » est réalisée dans le cadre d'une sortie scolaire facultative et s'inscrit dans le cadre de l'action éducative de l'établissement. Les élèves seront encadrés par leurs professeurs et/ou des adultes appartenant à une des structures partie prenante de l'opération.

b) Appel à candidature et calendrier

Pour 2017, l'opération est reconduite sur le mode d'un appel à candidature à l'attention des académies, en concertation avec les régions.

24 mars 2017, dernier délai : les établissements intéressés et/ou repérés, soit par le rectorat soit par la région, présenteront un dossier de candidature sur papier libre qui sera validé par les partenaires régionaux.

28 avril 2017 : les rectorats concernés feront connaître à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et à l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) en charge du théâtre, les classes et établissements sélectionnés ainsi que le nombre d'élèves participant à l'opération « Lycéens en Avignon ».

4 - Partenaires

- La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en lien avec l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) : <http://eduscol.education.fr/cid47924/lyceens-avignon.html>

- Le Festival d'Avignon : <http://www.festival-avignon.com/>

- L'association Centres de jeunes et de séjour du Festival d'Avignon : <http://www.cdjsf-avignon.fr/>

- Le Réseau Canopé : <http://www.reseau-canope.fr/>

5 - Sites ressources

- Site du Festival d'Avignon : <http://www.festival-avignon.com/>

- Site des Cemea : <http://www.cemea.asso.fr/>

- Site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

<http://www.education.gouv.fr/cid56728/lyceens-en-avignon.html>

- Site de l'Association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT) : <http://www.anrat.net>

- Le Réseau Canopé produira des dossiers pédagogiques en ligne dans la collection nationale « Pièces démontées », en fonction de la programmation et des régions impliquées dans les créations

- Site Canopé de l'académie de Paris : <http://www.cndp.fr/crdp-paris/>

- Site Canopé de l'académie d'Aix-Marseille : <http://www.cndp.fr/crdp-aix-marseille/>

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande

NOR : MENE1703656N

note de service n° 2017-023 du 14-2-2017

MENESR - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; à la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ; au directeur général de la mission laïque française ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement

La présente note de service a pour objet de définir la nature des épreuves conduisant à l'obtention de la mention « internationale » ou « franco-allemande » au diplôme national du brevet (DNB) conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet et à l'arrêté du 30 novembre 2016 fixant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands. Elle abroge la note de service n° 2012-105 du 5 juillet 2012 relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention « internationale » ou « franco-allemande » et entre en vigueur à compter de la session 2017 du DNB.

I - Organisation générale

Dans le cadre des modalités de droit commun d'obtention du diplôme national du brevet (DNB) définies par l'arrêté précité du 31 décembre 2015, le diplôme national du brevet est décerné aux candidats des sections internationales ou des sections franco-allemandes ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 350 sur 700. Ce total correspond aux points attribués selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ajoutés aux notes obtenues aux épreuves d'examen communes à l'ensemble des candidats. La mention « option internationale » ou « option franco-allemande » au DNB est décernée aux candidats ayant satisfait à deux épreuves orales spécifiques, par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 25 sur 50 pour chacune d'elles, l'une dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique retenue dans la section ou dans l'établissement franco-allemand.

Le total des points passe donc à 800 et les points obtenus aux épreuves orales spécifiques sont pris en compte dans le calcul des mentions prévues à l'article D. 332-20 du code de l'éducation. Le diplôme délivré au candidat admis porte :

1° La mention « assez bien », quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 480 ;

2° La mention « bien », quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 560 ;

3° La mention « très bien », quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 640.

L'organisation générale des épreuves spécifiques est placée sous l'autorité du recteur d'académie ou, à l'étranger, du chef de poste diplomatique.

Au niveau local, chaque établissement détermine le calendrier de passation des épreuves spécifiques en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre des classes de troisième. Les épreuves sont organisées sous l'autorité du chef d'établissement qui établit la liste des membres du jury et les convocations individuelles des candidats.

II - Instructions relatives à la nature des épreuves

1. Épreuve orale de langue de la section ou de langue allemande dans les établissements franco-allemands

L'épreuve orale de langue de la section internationale ou de langue allemande dans les établissements franco-allemands prend appui sur un dossier portant sur une ou deux thématiques, prioritairement littéraires. Celui-ci est composé par le candidat sous la conduite et avec l'aide de son professeur. Il comporte des documents laissés à l'initiative du candidat (principalement des textes littéraires - poèmes ou extraits de poème, extraits de roman, de nouvelle, de pièce de théâtre, mais aussi des textes documentaires, des reproductions d'œuvres d'art, des affiches, des supports publicitaires, des textes de chanson, des contenus multimédias, etc.). Ces documents peuvent prendre une forme numérique. En outre, le dossier contient au moins une production écrite qui s'inscrit dans le ou les thèmes retenus.

Celle-ci a été conçue, élaborée et rédigée par le candidat dans la langue de la section internationale ou en allemand dans le cadre de l'enseignement linguistique.

Le temps affecté à cette épreuve est de vingt minutes.

Pendant les dix premières minutes de l'épreuve, le candidat présente son dossier : il justifie sa sélection de textes et documents, explique sa démarche, expose son appréciation et son jugement personnels sur tel ou tel aspect ou élément du dossier. Il explique les choix qui ont guidé sa production écrite et la place qu'il lui a donnée dans le dossier. Même si ce(s) texte(s) écrit(s) par le candidat peut(vent) faire l'objet d'un échange avec l'examineur, il(s) ne donne(nt) pas lieu à une évaluation spécifique dans le cadre de l'épreuve.

Dans l'entretien d'une durée de dix minutes qui suit cette présentation, l'interrogateur invite le candidat à développer ou préciser tel ou tel point de son exposé. Il peut lui demander de concentrer plus particulièrement ses commentaires sur un des documents qu'il a fait figurer dans son dossier ou sur sa production écrite. Il peut aussi inciter le candidat à élargir ses propos à d'autres thèmes étudiés pendant l'année scolaire.

La présentation du dossier et l'entretien avec l'(ou les) examinateur(s) constituent les éléments d'appréciation de la capacité linguistique du candidat. Les compétences langagières sont évaluées en référence au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

2. Épreuve orale portant sur la discipline non linguistique

Conduite, de manière libre, dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande, cette épreuve prend pour support les travaux, les activités, les études de documents qui ont été effectués dans le cadre de la discipline non linguistique dans l'année scolaire écoulée, à partir des contenus des programmes traités dans la langue de la section. Ils sont présentés à l'(ou aux) examinateur(s) sous la forme d'une liste validée par le chef d'établissement.

Le candidat est invité à présenter un commentaire répondant à un sujet proposé par l'(ou les) examinateur(s) en relation avec les thématiques étudiées pendant l'année scolaire.

Les éléments constitutifs de l'évaluation de cette discipline sont :

- les compétences et connaissances dont le candidat aura fait preuve dans la discipline non linguistique et notamment dans ce qui lie cette discipline à l'identité culturelle du pays partenaire de la section ;
- l'ouverture qu'il aura manifestée sur l'environnement du pays.

La capacité du candidat à présenter un exposé structuré et à argumenter ainsi que sa maîtrise de l'expression orale sont également prises en compte.

Le temps affecté à cette épreuve est de trente minutes. Il se décompose ainsi : quinze minutes sont consacrées par le candidat à la préparation de sa prestation. Celle-ci donne lieu à dix minutes de présentation suivie par un entretien de cinq minutes avec l'(ou les) examinateur(s).

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Travaux personnels encadrés

Classe de première des séries générales : mise en oeuvre pédagogique à compter de la rentrée 2011 - modification

NOR : MENE1703794N

note de service n° 2017-024 du 14-2-2017

MENESR - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs

La note de service n° 2011-091 du 16 juin 2011 relative à la mise en oeuvre pédagogique des travaux personnels encadrés, en classe de première des séries générales, à compter de la rentrée 2011 est modifiée comme suit :

Au 1, intitulé « *Préparation, production et réalisation des TPE* » du II, entre la phrase qui s'achève par « [...] excluant la simple copie d'éléments préexistants. » et la phrase qui débute par « *Les documents produits ainsi que la soutenance [...]* », est insérée la phrase rédigée comme suit :

« *Cette production devra attester d'un usage pertinent des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui nécessite de la part des élèves un travail d'analyse des sources auxquelles elles donnent accès.* »

Au 2, intitulé « *Carnet de bord* » du II, la dernière phrase qui débute par « *Témoin de la démarche [...]* » et qui s'achève par « [...] des précisions apportées. » est remplacée par la phrase rédigée comme suit :

« *Témoin de la démarche adoptée, il permet aux professeurs encadrant les TPE de dialoguer avec les élèves en portant la trace des conseils et des précisions apportés, notamment en ce qui concerne le respect des consignes méthodologiques relatives à la citation des sources.* »

Au 3, intitulé « *Encadrement par les professeurs* » du II, entre la phrase qui s'achève par « [...] avec les programmes des enseignements concernés. » et la phrase qui débute par « La participation des enseignants [...] », sont insérés les paragraphes rédigés comme suit :

« *Les professeurs, tout au long du déroulement des TPE, prendront soin de sensibiliser les élèves au respect du droit d'auteur. Ils veilleront ainsi à définir clairement, dès le début de l'année, les conditions d'utilisation des ressources documentaires. Afin d'éviter les phénomènes de plagiat, on pourra présenter aux élèves une définition de cette notion. Celle-ci recouvre une forme de contrefaçon qui consiste à intégrer dans une production, sans le signaler d'une façon ou d'une autre, l'intégralité ou les extraits d'une œuvre dont on n'est pas l'auteur. Cette forme de contrefaçon est sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle. On veillera donc à expliquer aux élèves que les passages extraits d'une œuvre dont ils ne sont pas les auteurs doivent comporter l'indication de leur source et une mise en forme adaptée à la citation.*

Le non-respect des consignes relatives à la citation et à l'analyse des sources documentaires peut être doublement sanctionné lors de l'évaluation du TPE, d'une part au titre de la composante évaluant la démarche personnelle et l'investissement du candidat au cours de l'élaboration du TPE, d'autre part au titre de la composante évaluant la pertinence de la réponse à la problématique.

Enfin il sera rappelé que, dans le cadre des TPE, la production par un candidat d'un ou de documents identiques à une œuvre antérieure, lorsque peuvent être démontrées la volonté du candidat de tromper le jury sur la réalité du travail effectué et la conscience qu'il avait de se rendre coupable d'un plagiat, est susceptible de constituer une fraude qui rend son auteur passible d'une procédure disciplinaire codifiée aux articles D. 334-25 et suivants du code de l'éducation. »

Ces dispositions entrent en vigueur à compter des épreuves anticipées organisées en 2017, comptant pour la session 2018 de l'examen du baccalauréat.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Personnels

Tableau d'avancement

Accès à la 1re classe du corps des personnels de direction - année 2017

NOR : MENH1700066A

arrêté du 23-1-2017

MENESR - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 18 ; arrêté du 29-12-2014 ; avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction du 14-12-2016 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Le document informatisé ci-annexé comporte deux pages et arrête la situation de 35 personnels de direction de 2e classe bénéficiaires d'une inscription au tableau d'avancement à la 1re classe de leur corps au titre de l'année 2017.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 23 janvier 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

☞ Tableau d'avancement à la 1re classe du corps des personnels de direction - année 2017

LISTE PRINCIPALE

Rang class.	Nom	Prénom	fonction	Affectation	Académie	Organisme de détachement
1	GALISSARD	SERGE	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE DES MASCAREIGNES ILE MAURICE	HORS ACADEMIE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER
2	LE BARS	JEROME	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE FRANCAIS ALEXANDRIE EGYPT	HORS ACADEMIE	MISSION LAIQUE FRANC.ETRANGER
3	THEFAINE	JOHANNE	CHARGEE DE MISSION PEDAGOGIQUE	ALLIANCE FRANCAISE DE HONG-KONG	HORS ACADEMIE	AFF. ETRANGERES: SER.EXTERIEUR
4	HAMON	ISABELLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE KAWENI 2 MAMOUDZOU	MAYOTTE	
5	SOUSA	ANDRES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DE MALAE UVEA	WALLIS ET FUTUNA	
6	DECEMBRE-BEZAUD	FRANCOISE	PRINCIPALE ADJOINTE DE COLLEGE	COLLEGE FRANCIS CARCO KOUTIO	NOUVELLE CALEDONIE	
7	LAMAUD	PATRICIA LISETT	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE DE RANGIROA	POLYNESIE FRANCAISE	
8	JACQUELIN	CORINNE	PROVISEURE ADJOINTE	ECOLE DES PUPILLES DE L'AIR MONTBONNOT	HORS ACADEMIE	MINISTERE DE LA DEFENSE
9	CAZEBONNE	SAMANTHA	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE FRANCAIS PALMA DE MAJORQUE ESPAGNE	HORS ACADEMIE	MISSION LAIQUE FRANC.ETRANGER
10	LEPERS	DAVID	PRINCIPAL ADJOINT DE COLLEGE	COLLEGE DE PASSAMAINTY	MAYOTTE	
11	MERIGUET	DOMINIQUE	PRINCIPAL ADJOINT DE COLLEGE	COLLEGE DE UA POU	POLYNESIE FRANCAISE	
12	GOMEZ DE SEGURA	BEATRICE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE FRANCOIS ARAGO IBIZA ESPAGNE	HORS ACADEMIE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER
13	DELVILLE	DIDIER	PROVISEUR DE LYCEE	LYC PROF AUGUSTIN TY TOUHO	NOUVELLE CALEDONIE	
14	THUILLIER	ANNE MARIE	DIRECTRICE	ALLIANCE FRANCAISE DE POONA INDE	HORS ACADEMIE	ALLIANCE FRANCAISE ETRANGER
15	ANFRIE	STEPHAN	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LYCEE FRANCAIS DE SHANGAI CHINE	HORS ACADEMIE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER
16	BALLANDRAS	JEAN-MARC	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX RABAT MAROC	HORS ACADEMIE	MISSION LAIQUE FRANC.ETRANGER
17	TUPANA	ANNICK	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE DE TIPAERUI	POLYNESIE FRANCAISE	
18	CREUGNET	CHANTALE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE DE DUMBEA SUR MER 1	NOUVELLE CALEDONIE	
19	MARCHAND	STEPHANE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE MAJICAVO	MAYOTTE	
20	GAUTIER	OLIVIER	PRINCIPAL ADJOINT DE COLLEGE	COLLEGE LEON L'AFRICAIN CASABLANCA MAROC	HORS ACADEMIE	
21	BONO	ALAIN	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LYCEE PIERRE DESCHAMPS ALICANTE ESPAGNE	HORS ACADEMIE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER

Rang class.	Nom	Prénom	fonction	Affectation	Académie	Organisme de détachement
22	TOUYA	CLAUDE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE ESSAU VOUDJO POYA	NOUVELLE CALEDONIE	
23	JACQUET	CHRISTOPHE	PRINCIPAL ADJOINT DE COLLEGE	COLLEGE NELSON MANDELA MAMOUDZOU	MAYOTTE	
24	DINAND	ISABELLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE DE FAAROA	POLYNESIE FRANCAISE	
25	LE NAOUR	ERIC	DELEGUE DE SECTION		HORS ACADEMIE	MUTUELLE GENERALE EDUC. NAT.
26	CHANE SIT SANG	JEAN PATRICE	DIRECTEUR DE CABINET	MAIRIE DE ST JOSEPH DE LA REUNION	HORS ACADEMIE	
27	LUQUET	PHILIPPE	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LYCEE FRANCAIS DE SINGAPOUR	HORS ACADEMIE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER
28	GUILLOUX	JULIEN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DE PAOPAO	POLYNESIE FRANCAISE	
29	NOUALLET	GHISLAINE	INGENIEURE D'ETUDES	AGRO-SUP-DIJON	HORS ACADEMIE	MINISTERE DE L'AGRICULTURE
30	BUTY	RICHARD	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LYCEE FRANCAIS DE BARCELOGNE ESPAGNE	HORS ACADEMIE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER
31	DEFRANCE	FRANCOIS	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	COLLEGE STANISLAS MONTREAL CANADA	HORS ACADEMIE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER
32	EDWARDS	JOCELYNE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE LOUIS PASTEUR CALGARY CANADA	HORS ACADEMIE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER
33	LEPAPE	SYLVIE	RESPONSABLE BUREAU EXAMENS ET CONCOURS	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE TUNIS TUNISIE	HORS ACADEMIE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER
34	ALOFS	CLARIET	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE FRANCAIS INTERNATIONAL ANVERS BELGIQUE	HORS ACADEMIE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER
35	GUENAI	PIERRE	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE MALABO GUINEE EQUATORIALE	HORS ACADEMIE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER

Personnels

Tableaux d'avancement

Accès à la hors-classe du corps des personnels de direction - année 2017

NOR : MENH1700073A

arrêté du 31-1-2017

MENESR - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 18 ; arrêté du 29-12-2014 ; avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction du 14-12-2016 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Le document informatisé ci-annexé comporte 18 pages et arrête la situation de 455 personnels de direction de 1re classe bénéficiaires d'une inscription au tableau d'avancement à la hors-classe de leur corps au titre de l'année 2017.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 31 janvier 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

LISTE PRINCIPALE					
Rang class.	Nom	Prénom	Fonction	Affectation	Académie
1	GERLAND	STEPHANE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE GERARD PHILIPPE - BAGNOLS-SUR-CEZE	MONTPELLIER
2	PIERRE	JEAN LUC	PROVISEUR ADJOINT DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL LEON DE LEPERVANCHE - LE PORT	LA REUNION
3	TRIBOUT	DIDIER	PROVISEUR DE LYCEE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER LYCEE CHARLEMAGNE POINTE NOIRE - REPUBLIQUE DU CONGO	HORS ACADEMIE
4	DEMAR	MARYSE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE SAINTE LUCE - STE LUCE	MARTINIQUE
5	DAVAUX	PHILIPPE	PROVISEUR DE LP	LP LYCEE DES METIERS JEAN MERMOZ - BOURGES	ORLEANS-TOURS

6	BILLMANN	CHRISTIAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ANDRE CITROEN - PARIS	PARIS
7	GUMBS	FRANTZ	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ROBERT WEINUM - ST MARTIN	GUADELOUPE
8	KOSA	MICHEL	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	GRENOBLE
9	BLETTERY	JEAN-MICHEL	PROVISEUR DE LYCEE	MISSION LAIQUE FRANC.ETRANGER LYCEE FRANCAIS AL KHOBAR ARABIE SAOUDITE	HORS ACADEMIE
10	ALBENGA	NICOLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LUCCIANA MARIANA - LUCCIANA	CORSE
11	BERTHILIER	ROLAND	ADMINISTRATEUR	MGEN	HORS ACADEMIE
12	ALARY	JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN MOULIN - AMBAZAC	LIMOGES
13	SOLIA	DENIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DE HENRI HIRO (FAAA) - FAAA	POLYNESIE FRANCAISE
14	CARLIER	VINCENT	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE NOEL NOEL - CONFOLENS	POITIERS
15	CHAPUIS	YVES	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL PAUL HERAUD - GAP	AIX-MARSEILLE
16	BOISSEININ	VINCENT	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JOUFFROY D'ABBANS - SOCHAUX	BESANCON
17	MAURET	BRIGITTE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS LOUIS DARMANTE - CAPBRETON	BORDEAUX
18	FATON-BARBIER	CHRISTINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE PAUL CLAUDEL - LAGNIEU	LYON
19	ANESE	FREDERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LOUIS ARMAND - MOULINS LES METZ	NANCY-METZ
20	RUELLAN	NICOLAS	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PEROUSE - NOUMEA	NOUVELLE CALEDONIE
21	ALVAREZ	FABRICE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DE SADA - SADA	MAYOTTE
			PROVISEUR DE	LYCEE GENERAL ET	

22	BLUM	ERIC	PROVISEUR DE LYCEE	TECHNOLOGIQUE MARCEL PAGNOL - ATHIS MONS	VERSAILLES
23	BAYARD	GILLES	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL JULIE DAUBIE - LAON	AMIENS
24	BOUGON	JEAN-PASCAL	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS DES ANDAINES - LA FERTE MACE	CAEN
25	POLI	JEAN-MARIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE PAUL VAILLANT COUTURIER - CHAMPIGNY SUR MARNE	CRETEIL
26	MINZIERE	PHILIPPE	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE ET MARIE CURIE - CHATEAU GONTIER	NANTES
27	RATORET	RODOLPHE	PROVISEUR DE LP	LP LYCEE DES METIERS GOLF HOTEL - HYERES	NICE
28	CHARPIN	VALERIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LOUIS PASTEUR - GRAULHET	TOULOUSE
29	BONNEFOY	GILLES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE MARCELLE PARDE - DIJON	DIJON
30	LONCHAMPT	JOSETTE MARIE	PROVISEURE DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS MELKIOR GARRE - CAYENNE	GUYANE
31	RUSTERHOLTZ	ERIC	PROVISEUR DE LYCEE	MINISTERE DE LA DEFENSE - LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN- PROVENCE	HORS ACADEMIE
32	RAUX	HUBERT	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE PAUL LANGEVIN - BOULOGNE SUR MER	LILLE
33	MARTY NAVARRE	ISABELLE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS RAYMOND CORTAT - AURILLAC	CLERMONT- FERRAND
34	PETIT	SANDRINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE PAULETTE BILLA - TINQUEUX	REIMS
35	TOURON	HERVE	PROVISEUR DE LP	LP LYCEE DES METIERS JULES VERNE - GUINGAMP	RENNES
36	TAMENE	MAHDI	IAA DAASEN	DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA SEINE MARITIME - ROUEN	ROUEN
				LYCEE GENERAL	

37	HAMDY	ABDESLAM	PROVISEUR DE LYCEE	ET TECHNOLOGIQUE LOUIS ARMAND - MULHOUSE	STRASBOURG
38	TOUZEAU	NICOLAS JACQUES	PROVISEUR DE LYCEE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER LYCEE LYAUTEY CASABLANCA - MAROC	HORS ACADEMIE
39	IRRMANN	MICHEL	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE GOSSE - CLERMONT L HERAULT	MONTPELLIER
40	ALLARD	CHRISTIAN	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PAYS DE RETZ - PORNIC	NANTES
41	PWINSKI	JEAN-MARC	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS GIRAUX SANNIER - ST MARTIN BOULOGNE	LILLE
42	COURREJOU	CHRISTOPHE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DU 12ÈME KM - LE TAMPON	LA REUNION
43	ROBIN	PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE EMILE COMBES - PONS	POITIERS
44	GOTZ	PATRICK	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DE MTSAMBORO - MTSAMBORO	MAYOTTE
45	PLUCHON	PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DE TAAONE - PIRAE	POLYNESIE FRANCAISE
46	RITZLER	JEAN PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LES LESQUES - LESPARRE MEDOC	BORDEAUX
47	BERTRAND	GUY	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DIDEROT - CHERBOURG EN COTENTIN	CAEN
48	LEDOUX	DANIEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE CLAUDE DEBUSSY - ROMANS SUR ISERE	GRENOBLE
49	SIMON-ROMAIN	JOCELYNE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE GUENETTE - LE MOULE	GUADELOUPE
50	MONTIEL	GHISLAINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE GERARD PHILIPPE - CANNES	NICE
51	BOULARD	DAMIEN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN GIONO - ORANGE	AIX-MARSEILLE
52	SATURNIN	MERLANDE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CENTRE SUD -	MARTINIQUE

				CENTRE SUB DUCOS	
53	UKEWE	GILLES HULWA	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE GEORGES BAUDOUX - NOUMEA	NOUVELLE CALEDONIE
54	LEMASLE	PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LOUISE MICHEL - ST ETIENNE DU ROUVRAY	ROUEN
55	LASSEIGNE	CLAUDE ELISABET	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS RENE CASSIN - RIVE DE GIER	LYON
56	CUVELIER	BERTRAND	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS JEAN RACINE - MONTDIDIER	AMIENS
57	BROCARD	ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE PIERRE HYACINTHE CAZEAUX - MOREZ	BESANCON
58	D'ULIVO	JULES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE SIMON VINCIGUERRA - BASTIA	CORSE
59	VINCENT	JULES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE EUGENIE TELL EBOUE - ST LAURENT DU MARONI	GUYANE
60	POUZET	CHRISTIAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN MOULIN - BRIVE LA GAILLARDE	LIMOGES
61	BEAUFORT	LIONEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JACQUES MONOD - LUDRES	NANCY-METZ
62	PAGNEUX	FREDERIC	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS PAUL CONSTANS - MONTLUCON	CLERMONT- FERRAND
63	CLAUDE	DANIEL	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES - COSNE COURS SUR LOIRE	DIJON
64	ARSAFI	BOUJEMAA	DIRECTEUR PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION	MINISTERE DE LA JUSTICE	HORS ACADEMIE
65	BOUHOURS	PASCAL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LES PETITS SENTIERS - LUCE	ORLEANS- TOURS
66	MORVAN	LILIANE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE MARX DORMOY - PARIS	PARIS
67	BOSSARD	GUY	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS KERRAOUL -	RENNES

68	THAUSE	ALAIN	PROVISEUR DE LP	PAIMPOL LP LYCEE DES METIERS JULES VERNE - SAVERNE	STRASBOURG
69	RATIARSON	YANNICK	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE GEORGES BRASSENS - PERSAN	VERSAILLES
70	SCHACHTEL	VIRGINIE	PROVISEURE DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS JEAN MACE - VITRY SUR SEINE	CRETEIL
71	MICHNIK	ALAIN	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE BAYLE - SEDAN	REIMS
72	COT	MICHEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN JAURES - ST AFFRIQUE	TOULOUSE
73	GOSNET	JOCELYNE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE VOLTAIRE - ASNIERES SUR SEINE	VERSAILLES
74	JAVEL	DOMINIQUE	PROVISEUR DE LYCEE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER LYCEE FRANCAIS DE MADRID - ESPAGNE	HORS ACADEMIE
75	BOURGEL	DANIEL	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL SIMON LAZARD - SARREGUEMINES	NANCY-METZ
76	PEREZ	ANDREE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL - AMBERT	CLERMONT- FERRAND
77	PAUL	PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ALAIN CHARTIER - BAYEUX	CAEN
78	BUET	JEAN CHARLES	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LISLET GEOFFROY - STE CLOTILDE	LA REUNION
79	MOREELS	ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE GILLES DE CHIN - BERLAIMONT	LILLE
80	BARBE	RICHARD	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DE M'GOMBANI	MAYOTTE
81	LOUGE	BRIGITTE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT ANDRE CHAMSON - LE VIGAN	MONTPELLIER
82	LERAMBERT	BEATRICE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE FRANCOISE DOLTO - LAMOPIAVE	AMIENS

83	MARCHAL	PIERRE	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS DELGRES - LE MOULE	GUADELOUPE
84	TEMPLEUR	JEAN CLAUDE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE CALMETTE ET GUERIN - ECUEILLE	ORLEANS-TOURS
85	LEYENDECKER	LAURENCE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE GUSTAVE FLAUBERT - PARIS	PARIS
86	JEANDEL	MAXIME MICHEL	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL CAMILLE SAINT SAENS - ROUEN	ROUEN
87	CANETOS	FRANCOISE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS ARISTIDE BERGES - ST GIRONS	TOULOUSE
88	DUMAS	RENAUD	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	AIX-MARSEILLE
89	RASSON	DOMINIQUE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE SAINT EXUPERY - LONS LE SAUNIER	BESANCON
90	TABANELLI	PASCAL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE MONTESORO - BASTIA	CORSE
91	JEANNY	M FRANCOIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE GERARD CAFE - LE MARIN	MARTINIQUE
92	MOREAU	CECILE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS DE BOUGAINVILLE - NANTES	NANTES
93	PERIGNON	MARTINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JULES FERRY - HYERES	NICE
94	THEBAULT	ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JULES SUPERVIELLE - BRESSUIRE	POITIERS
95	THEVENET	MIREILLE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS LA MORLETTE - CENON	BORDEAUX
96	CLEYET-MERLE	MICHEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN ROSTAND - MOUTIERS TARENTOISE	GRENOBLE
97	GARIOUD	DENIS	PROVISEUR DE LP	LP LYCEE DES METIERS BARTHELEMY THIMONNIER - L'ARBRESLE	LYON
98	QUASTANA	GENEVIEVE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE DE PLUM DORE - MONT DORE	NOUVELLE CALEDONIE

99	ROUSSEAU	FABRICE	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT JEAN JOSEPH FOURIER - AUXERRE	DIJON
100	CHAPPA	JEROME	CHEF DE BUREAU	MINISTERE DE L'INTERIEUR	HORS ACADEMIE
101	BOURDIER	SYLVIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JULES MAROUZEAU - GUERET	LIMOGES
102	MESNARD	JEAN PIERRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DE MAKEMO - MAKEMO	POLYNESIE FRANCAISE
103	CLIBERT	IRENE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE EUREKA - PONT STE MARIE	REIMS
104	ALCHOURROUN	PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL - VILLEMOMBLE	CRETEIL
105	COATMELEC	STEPHANE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LA GRANDE METAIRIE - PLOUFRAGAN	RENNES
106	NEHER	FREDERIC	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS ETTORE BUGATTI - ILLZACH	STRASBOURG
107	MARTIAS	SUZIE	PROVISEURE ADJOINT DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT CHARLES COEFFIN - BAIE MAHAULT	GUADELOUPE
108	GUIOT	MARTINE	PROVISEURE ADJOINT DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT LOUISE MICHEL - GISORS	ROUEN
109	CHESNE	MICHEL	PROVISEUR DE LYCEE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER LYCEE FRANCAIS PRINS HENRIK COPENHAGUE - DANEMARK	HORS ACADEMIE
110	RAPINE	MARIE PIERRE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE PABLO PICASSO - VALLAURIS	NICE
111	DORMOY	GILLES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JACQUES BREL - VESOUL	BESANCON
112	CAUQUIL	JEAN PIERRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN BOUZET - PONTACQ	BORDEAUX
113	CARBAJO	PIERRE	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES PREVERT - BOULOGNE BILLANCOURT	VERSAILLES
114	BORGHINI	JEAN CHARLES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN GIONO -	AIX-MARSEILLE

			COLLEGE	MANOSQUE	
115	BRACHER	CAROLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE MAUPAS - VIRE NORMANDIE	CAEN
116	CAMALON	VALENTINE	PROVISEURE DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL DE L'HORIZON - ST DENIS	LA REUNION
117	CHADELAS	PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS HOTELIER JEAN MONNET - LIMOGES	LIMOGES
118	VAISSIERE	ERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LE BOSQUET - BAGNOLS SUR CEZE	MONTPELLIER
119	LEFEVRE	JEAN MARIE	PROVISEUR DE LP	LP LYCEE DES METIERS FUNAY HELENE BOUCHER - LE MANS	NANTES
120	GALERA	MARIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE ANTOINE COYSEVOX - PARIS	PARIS
121	DIDIER	VINCENT	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT ASTIER - AUBENAS	GRENOBLE
122	UNDERSEE	ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN ZAY - BRIGNAIS	LYON
123	TROUVE	PATRICK	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE THEOPHRASTE RENAUDOT - ST BENOIT	POITIERS
124	COLIN	BRUNO	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE - AUTUN	DIJON
125	BONNAURE	NICOLE	PROVISEURE ADJOINT DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BALZAC - TOURS	ORLEANS-TOURS
126	DUHALDE	CAROLINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE ANNE FRANK - ST DIZIER	REIMS
127	DAVID	JEAN-FRANCOIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN RACINE - ST BRIEUC	RENNES
128	BOUCHET	PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANDRE MAUROIS - BISCHWILLER	STRASBOURG
129	DULAC	OLMIER	CHEF DE DEPARTEMENT	ADMINISTRATION CENTRALE MINISTERE EDUCATION NATIONALE -	ADMINISTRATION CENTRALE

				PARIS	
130	MARECHAL	MICHELE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL - PONTAULT COMBAULT	CRETEIL
131	OLEJNICZAK	ALAIN	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL AUTOMOBILE ALFRED MONGY - MARCQ EN BAROEUL	LILLE
132	RAPHAEL	JOSEPH	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JACQUES ROUMAIN - RIVIERE PILOTE	MARTINIQUE
133	MAGNIER	VERONIQUE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BOSSUET - CONDOM	TOULOUSE
134	ROUSSEAU	DANIEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JULES VALLES - LE PUY EN VELAY	CLERMONT-FERRAND
135	CUSSENEERS	STEPHANE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LOUISE MICHEL - ROYE	AMIENS
136	CEDAT-VERGNE	NATHALIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JEAN MERMOZ - YUTZ	NANCY-METZ
137	SAHUC	THIERRY	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN BAPTISTE CLEMENT - PARIS	PARIS
138	CONORD	MARTINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE EMILE MALE - COMMENTRY	CLERMONT-FERRAND
139	DESROCHES	REGINE	PROVISEURE DE LYCEE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER LYCEE FRANCAIS DE SAN SALVADOR	HORS ACADEMIE
140	CAVAT	BRUNO	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL ANDRE AMPERE - VENDOME	ORLEANS-TOURS
141	LE GARREC	DOMINIQUE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JEAN VILAR - LES MUREAUX	VERSAILLES
142	OVEN	JASMINE	PROVISEURE DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS JEAN BOUIN - ST QUENTIN	AMIENS
143	BOURGAGROU	GILETTE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE L'ETANG SAINT PAUL - ST PAUL LYCEE	LA REUNION
			PROVISEURE DE	POLYVALENT VAL	

144	BONAL	MARIE-CLAUDE	LYCEE	DE DURANCE - PERTUIS	AIX-MARSEILLE
145	CALDERINI	PHILIPPE	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY	GRENOBLE
146	HAMLET-ELISE	JEANNINE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT ILES DU NORD - ST MARTIN	GUADELOUPE
147	FAUGERAS	FRANCIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ANDRE MAUROIS - LIMOGES	LIMOGES
148	COLLONNIER	YVES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LOUIS JOUVET - VILLEURBANNE	LYON
149	DELEM	HUGUETTE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE TRIANON - LE FRANCOIS	MARTINIQUE
150	CHARPENTIER	MURIELLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE L'ARBORETUM - MORHANGE	NANCY-METZ
151	AKIAL	LAURENT	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT ATLANTIQUE - LUCON	NANTES
152	DESMOULIN	JEAN GUILLAUME	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT EMILE ROUX - CONFOLENS	POITIERS
153	CRAPOIX	REGINE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT PAUL EMILE VICTOR - CHAMPAGNOLE	BESANCON
154	RIPOL	BRUNO	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL LEON BLUM - DRAGUIGNAN	NICE
155	GUILLET	SYLVIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE COTE LEGRIS - EPERNAY	REIMS
156	GAUTRON-CARLOT	MARIE ISABELLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE CAMILLE CLAUDEL - CHEVIGNY ST SAUVEUR COLLEGE	DIJON
157	CASTETS	REJANE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE MONTESQUIEU - NARBONNE	MONTPELLIER
158	LAMOINE	GILLES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JULES FERRY - TERRASSON LAVILLEDIEU	BORDEAUX
159	CHARNAY	CLAUDE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LOUIS PASTEUR - ST LO	CAEN
			PROVISEUR DE	LP LYCEE DES METIERS	

160	DUPUICH	PASCAL	PROVISEUR DE LP	METIERS SEVIGNE - TOURCOING	LILLE
161	ENGEL	JEAN	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT MARGUERITE YOURCENAR - ERSTEIN	STRASBOURG
162	RISPAL	MICHEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN LURCAT - ST CERES	TOULOUSE
163	FELD-GROOTEN	NICOLAS	CHEF DE BUREAU	ADMINISTRATION CENTRALE MINISTERE EDUCATION NATIONALE - PARIS	ADMINISTRATION CENTRALE
164	DUROS	PATRICK	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT DE L'EST PARISIEN - NOISY LE GRAND	CRETEIL
165	HAYS	LIONEL	PROVISEUR DE LP	LP LYCEE DES METIERS LA CHAMPAGNE - VITRE	RENNES
166	ANDRIEU	BEAUDOUIN	PROVISEURE DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS ANGUIER - EU	ROUEN
167	MORFAN	SERGE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS MONTALEAU - SUCY EN BRIE	CRETEIL
168	AUCOMTE	FRANCIS	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT RAYMOND QUENEAU - YVETOT AGENCE	ROUEN
169	SALVETAT	MARCEL	PROVISEUR DE LYCEE	ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER LYCEE FRANCAIS DE GUADALAJARA - MEXIQUE	HORS ACADEMIE
170	MAGADOUX	SARAH	PROVISEURE ADJOINT DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE RAVEL - PARIS	PARIS
171	DELATTRE	LAURENCE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS GAMBETTA (COURS) - AIX EN PROVENCE	AIX-MARSEILLE
172	BOYER	ERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE TERRAIN FLEURY - LE TAMPON	LA REUNION
173	LOISEAU	VERONIQUE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS MARCEL BARBANCEYS - NEUVIC	LIMOGES

174	LAMOINE	PATRICIA	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE THOMAS RIBOUD - BOURG EN BRESSE	LYON
175	BONSANG	ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE MONTABUZARD - INGRE	ORLEANS-TOURS
176	FEVRE	DOMINIQUE	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL PASTEUR - NICE	NICE
177	LEBRUN	SOPHIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE CONDORCET - ST PHILBERT DE GRAND LIEU	NANTES
178	BOUET	CORINNE	PROVISEURE DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL NELSON MANDELA - AUDINCOURT	BESANCON
179	SALVAN	OLIVIER	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE CLIMATIQUE ET SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN - FONT ROMEU ODEILLO VIA	MONTPELLIER
180	DAMPFHOEFFER	SYBIL	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS ENTRE MEURTHE ET SÂNON - DOMBASLE SUR MEURTHE	NANCY-METZ
181	BAFFALEUF	DOMINIQUE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE EMILE ZOLA - ROYAN	POITIERS
182	VANDEPORTA	CHRISTIAN	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT L'ESSOURIAU - LES ULIS	VERSAILLES
183	ALBANET	ANNE-LAURE	PROVISEURE VIE SCOLAIRE	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	GRENOBLE
184	MOUCHARD	XAVIER	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE HENRI BAUMONT - BEAUVAIS	AMIENS
185	LECLERC	MARIE-CHRISTINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JULES FERRY - CHERBOURG EN COTENTIN	CAEN
186	RUBIO DEVOLDER	VALERIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE PAUL LANGEVIN - AVION	LILLE
187	ORAIN	ANNE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS BERTRAND DU GUESCLIN - AURAY	RENNES
188	COSNARD	MICHELE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE DIDIER DAURAT - ST GAUDENS	TOULOUSE
			PRINCIPAL DE	COLLEGE	

189	ERHART	SERGE	PRINCIPAL DE COLLEGE	FRANCISCO GOYA - BORDEAUX	BORDEAUX
190	BIASSIRA	PATRICK	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LUCIE AUBRAC - CLERMONT FERRAND	CLERMONT-FERRAND
191	DUMEZ	MARC ANDRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE STEPHANE MALLARME - SENS	DIJON
192	RUBIO	MIGUEL	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONGE - CHARLEVILLE MEZIERES LYCEE	REIMS
193	HAZEMANN	PATRICE	PROVISEUR DE LP	PROFESSIONNEL HAUTE BRUCHE - SCHIRMECK	STRASBOURG
194	GVERT	CHANTAL	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE DU LAZARO - MARCQ EN BAROEUL	LILLE
195	GEOFFROY	PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE THEOPHILE BRIANT - TINTENIAC	RENNES
196	MAUCANDE	PASCALE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY - VINCENNES	CRETEIL
197	BARBARA	MARIA	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE GENERAL L'ASTREE - BOEN SUR LIGNON	LYON
198	DALET	GILLES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE PABLO PICASSO - MONTESSON	VERSAILLES
199	FAOU	JEAN-PIERRE	PROVISEUR DE LYCEE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER LYCEE FRANCAIS DE NEW-DELHI - INDE	HORS ACADEMIE
200	AUCOMTE	VALERIE	PROVISEURE DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS PAUL ARENE - SISTERON	AIX-MARSEILLE
201	MARTIN	CATHERINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE MAX LINDER - ST LOUBES	BORDEAUX
202	MALECK	GOULAM	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL PATU DE ROSEMONT - ST BENOIT	LA REUNION
203	MAHAUDEAU	MONIQUE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC - PARIS	PARIS

204	HEINRICH	MARTINE	PROVISEURE ADJOINT DE LYCEE	LYCEE GENERAL FREPPPEL - OBERNAI	STRASBOURG
205	RESTIER	GILBERT	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE HENRI DE TOULOUSE LAUTREC - TOULOUSE	TOULOUSE
206	GAUTEREAU	MARIE-ODILE	PRINCIPALE ADJOINT DE COLLEGE	COLLEGE HENRI POURRAT - CEYRAT	CLERMONT- FERRAND
207	SCHERRER	FREDERIC RENE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE GASTON BACHELARD - DIJON	DIJON
208	MORELLE	PATRICK	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE HENRI MATISSE - ST MAXIMIN LA STE BAUME	NICE
209	MARTIN	STEPHANE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DUNOIS - CAEN	CAEN
210	PATIN FLAVIEN	PASCALE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JEAN MOULIN - MOREUIL	AMIENS
211	CAETANO	CHRISTINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE DE L'ISLE - VIENNE	GRENOBLE
212	DELANDRE	VERONIQUE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LOUIS PERGAUD - FRESNES EN WOEVRE	NANCY-METZ
213	GIRARD	CHRISTIAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE RENE GUYCADOU - ST BREVIN LES PINS	NANTES
214	DOUVENOU	DIDIER	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN PREVOST - MONTVILLIERS	ROUEN
215	DIOT	JEAN MICHEL	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MONNET - MONTPELLIER	MONTPELLIER
216	MEYER	ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DENFERT ROCHEREAU - ST MAIXENT L'ECOLE	POITIERS
217	KOVACIC	CHRISTIAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LUCIE AUBRAC - DOUBS	BESANCON
218	HOLUBEIK	MARIE-JOSEPHE	PROVISEURE DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS SILVIA MONFORT - LUISSANT	ORLEANS- TOURS
219	MALARMEY	CHANTAL	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE BEURNONVILLE - TROYES	REIMS
220	GHESQUIER	ISABELLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE ALAIN FOURNIER -	VERSAILLES

			COLLEGE	CLAMART	
221	HUGOT	IRENA	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE PAUL DUEZ - LEFOREST	LILLE
222	PRINCE	JEAN MARC	PROVISEUR DE LYCEE	LGT LYCEE DES METIERS FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE - HIRSON	AMIENS
223	NERRAND	CHRISTOPHE	PROVISEUR DE LYCEE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER LYCEE RENE CASSIN OSLO - NORVEGE	HORS ACADEMIE
224	MUSSET	JEAN-JACQUES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE NICOLAS APPERT - CHALONS EN CHAMPAGNE	REIMS
225	KELLER	REGIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE VIREBELLE (QUARTIER) - LA CIOTAT	AIX-MARSEILLE
226	FREYERMUTH	CHRISTIAN	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN DE PANGE - SARREGUEMINES	NANCY-METZ
227	BEON	HENRI	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE VALLEE DU LOIR - SEICHES SUR LE LOIR	NANTES
228	TEYSSIER	JEAN-PAUL	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL TRISTAN BERNARD - BESANCON	BESANCON
229	RAVARY	ERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE AUGUSTE DELAUNE - BOBIGNY	CRETEIL
230	BERTIL	BRIGITTE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT STELLA - ST LEU	LA REUNION
231	BIELMANN	JEAN-PIERRE	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL ANDRE CUZIN - CALUIRE ET CUIRE	LYON
232	JACQUEMIN	DOMINIQUE	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LYCEE GENERAL JACQUES DECOUR - PARIS	PARIS
233	ARMAGNAC	MARTINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LA SERRE DE SANSAN - LOURDES	TOULOUSE
234	NICOLON	PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN MOULIN - MARMANDE	BORDEAUX
				COLLEGE	

235	FRATISSIER	REGIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	JACQUES PREVERT - COUTANCES	CAEN
236	JAYER	BERTIL	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA FAYETTE - BRIOUDE	CLERMONT-FERRAND
237	SABA-HASELMEIER	BRIGITTE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE - MACON	DIJON
238	BIETRIX	GILLES	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT FERDINAND BUISSON - VOIRON	GRENOBLE
239	TROUSSET	NADINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JULES FERRY - NARBONNE	MONTPELLIER
240	CLAUSSEN	ERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE PAUL LANGEVIN - CARROS	NICE
241	AZEMA	CATHERINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE TOUVENT - CHATEAUROUX	ORLEANS-TOURS
242	BOISSEAU	FRANCOISE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE PROSPER MERIMEE - ST SAVIN	POITIERS
243	MARIE	PASCAL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN DE LA VARENDE - MONT ST AIGNAN	ROUEN
244	SICARD	DIDIER	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE	RENNES
245	DE BALTHASAR	LUC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE KENNEDY - MULHOUSE	STRASBOURG
246	LAMBERT	BERNARD	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD - ST JULIEN EN GENEVOIS CEDE	GRENOBLE
247	BOURDAA	JEAN	PROVISEUR DE LP	LP LYCEE DES METIERS JEAN PIERRE CHAMPO - MAULEON SOULE	BORDEAUX
248	LISSALDE	PIERRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LOUIS PASTEUR - CHAUDES AIGUES	CLERMONT-FERRAND
249	MOLINARO	CLAUDINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY - BELLEVIGNY	NANTES
250	PERINET	GILLES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE EDGAR QUINET - SAINTES	POITIERS
				LPO LYCEE DES	

251	FURLAN	DANIEL	PROVISEUR DE LYCEE	METIERS ET DES TECHNO INNOV. C. JULLY - ST AVOLD	NANCY-METZ
252	CHANGEAT	THIERRY	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND - FENOUILLET	TOULOUSE
253	LEMIERE	PATRICK	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER LYCEE FRANCOIS DE TANANARIVE MADAGASCAR	HORS ACADEMIE
254	LACROIX	ERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE BLOIS BEGON - BLOIS	ORLEANS-TOURS
255	BALOCHE	GILLES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE GUY DE MAUPASSANT - ST MARTIN DE FONTENAY	CAEN
256	FREMANTEAU	GILLES	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN DE RONTAUNAY - STE CLOTILDE	LA REUNION
257	CUVELIER	FREDERIC	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS PASTEUR - HENIN BEAUMONT	LILLE
258	MARTIN	IRENE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS ALFRED DE MUSSET - VILLEURBANNE	LYON
259	BOISSEL	THIERRY	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ANDRE GIDE - GODERVILLE	ROUEN
260	LARCHE	GERALD	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT ELISA LEMONNIER - PARIS	PARIS
261	BALCON	FRANCOISE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE DES HAUTES OURMES - RENNES	RENNES
262	WIART	CORINNE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT RENE DESCARTES - CHAMPS SUR MARNE	CRETEIL
263	PROVOST	CORINNE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE PAUL LANGEVIN - FOURCHAMBAULT	DIJON
264	WALTER	MARIE LUCIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LUCIEN HERR - ALTKIRCH	STRASBOURG
265	BUATOIS	CHRISTOPHE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS ARTHUR RIMBAUD - GARGES LES GONESSE	VERSAILLES
				COLLEGE JEAN	

266	MORETTI	MATTHIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN BOUIN - L'ISLE SUR LA SORGUE	AIX-MARSEILLE
267	MAGNIN-FEYSOT	VIVIANE	PROVISEURE DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL PONTARCHER - VESOUL	BESANCON
268	BRIFFAUT	OLIVIER	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS ROSA LUXEMBURG - CANET EN ROUSSILLON	MONTPELLIER
269	BERTHEMIN	CATHERINE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN - DRAGUIGNAN	NICE
270	PERTIN	PATRICE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT LYCEE DES METIERS JEAN BAPTISTE DELAMBRE - AMIENS	AMIENS
271	CARDON	DIDIER	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ACHEULEEN - AMIENS	AMIENS
272	TUBERT	DENIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE PIERRE VAUX - PIERRE DE BRESSE	DIJON
273	GOUC	MARIE-PIERRE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LES SABLES BLANCS - CONCARNEAU	RENNES
274	SERGENT	YVES	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS - NANTES	NANTES
275	LESACHER	JEAN-FRANCOIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DES DOUITS - FALAISE	CAEN
276	BERLATIER	CHRISTOPHE	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI IV - BEZIERS	MONTPELLIER
277	LETZELTER	MICHELE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY - FAMECK	NANCY-METZ
278	VIEILLEMARD	CLAUDINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE GUILLAUME VENTO - MENTON	NICE
279	SCHLEIFER	PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ALBERT CAMUS - LA ROCHELLE	POITIERS
280	RYAN	JANNICK	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE BLAISE PASCAL - PLAISIR	VERSAILLES

281	BERTARD	EMMANUEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE PIERRE DARASSE - CAUSSADE	TOULOUSE
282	BONHOMME	JOCELYNE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LOU GARLABAN - AUBAGNE	AIX-MARSEILLE
283	RICHIOUD-BEDDAR	CHRISTINE	PROVISEURE ADJOINT DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE	GRENOBLE
284	LE ROY	SYLVIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	AGENCE ENS.FRANCAIS A L'ETRANGER ECOLE FRANCAISE MORONI - COMORES	HORS ACADEMIE
285	LEMARCHAND	ISABELLE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT ROLAND GARROS - LE TAMPON	LA REUNION
286	MEJIAS	EMMANUEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DU TONKIN - VILLEURBANNE	LYON
287	DELMOTTE	ERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE VICTOR DURUY - MONT DE MARSAN	BORDEAUX
288	FERIER	GILLES	PROVISEUR VIE SCOLAIRE	RECTORAT ACADEMIE DE PARIS - PARIS	PARIS
289	CHERRIER	DENIS	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT CLEMENT ADER - TOURNAN EN BRIE	CRETEIL
290	RAIX	AXEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE BORIS VIAN - LILLE	LILLE
291	GRANDHAYE	MARIE CARMEN	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS DU REBBERG - MULHOUSE	STRASBOURG
292	FERRY-VANNIERE	ISABELLE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS GAUDIER BRZESKA - ST JEAN DE BRAYE	ORLEANS-TOURS
293	GOUBERT	JEAN BERNARD	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR - EVREUX	ROUEN
294	JAMET	PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HUGUES CAPET - SENLIS	AMIENS
295	DEBAVELAERE	DIDIER	PROVISEUR ADJOINT DE L.P.	LP LYCEE DES METIERS DE L'ATLANTIQUE - ROYAN	POITIERS
				COLLEGE DU	

296	PERRIN	FLORENCE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE DU REVERMONT - BOURG EN BRESSE	LYON
297	VERRECCHIA	YAEL	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE PIERRE DE RONSARD - MONTMORENCY	VERSAILLES
298	IACONO LO LUONGO	FABRICE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LUBERON (LE) - CADENET	AIX-MARSEILLE
299	ROURE	PATRICE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LEO LARGUIER - LA GRAND COMBE	MONTPELLIER
300	SPAMPANI	JEAN MARC	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL VUE BELLE - ST PAUL	LA REUNION
301	DELEURENCE	CATHERINE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN - ALBERTVILLE	GRENOBLE
302	DELSARTE	DENIS	PROVISEUR DE LP	LP LYCEE DES METIERS SULLY - NOGENT LE ROTROU	ORLEANS-TOURS
303	HEBERT	PATRICIA	PROVISEURE DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL THEOPHILE GAUTIER - PARIS	PARIS
304	DUPLEIX	VALERIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JACQUES PELETIER - CHANGE	NANTES
305	VAMPOUILLE	PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ANDRE LAHAYE - ANDERNOS LES BAINS	BORDEAUX
306	SOLIBIEDA	MURIEL	PROVISEURE DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS HENRI SELLIER - LIVRY GARGAN	CRETEIL
307	RYS	DIDIER	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT VAUBAN - AIRE SUR LA LYS	LILLE
308	GEST	CAROLINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LES HAUTS DU SAFFIMBEC - PAVILLY	ROUEN
309	BIETH	DANIEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ROMAIN ROLLAND - ERSTEIN	STRASBOURG
310	DUBAN	THERESE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE HENRI VINCENOT - LOUHANS	DIJON
311	MANGENOT	MICHEL	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS HOTELIER	NANCY-METZ

			LYCEE	RAYMOND MONDON - METZ	
312	GRISONI	VINCENT	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE VALLEE DU GAPEAU - SOLLIES PONT	NICE
313	LEGER	ISABELLE	PROVISEURE DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET - PORT LOUIS	RENNES
314	GIRARD	NICOLE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS EUGENE MONTEL - COLOMIERS	TOULOUSE
315	MAHR	ROLAND	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ESPLANADE - STRASBOURG	STRASBOURG
316	NEYRET	Thierry	PROVISEUR DE LP	LP MARIE CURIE - SAINT-JEAN-DU- GARD	MONTPELLIER
317	COPIN	CHRISTOPHE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS MARCEL DASSAULT - ROCHEFORT	POITIERS
318	TIRANT	FLORENCE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE ANNE FRANK - HARLY	AMIENS
319	LANGLOIS	SABINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE CAILLOLS (QUARTIER DES) - MARSEILLE	AIX-MARSEILLE
320	MALLET	PATRICE	PROVISEUR DE LP	LP LYCEE DES METIERS BENOIT CHARVET - ST ETIENNE	LYON
321	BOCCANFUSO	GERARD	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT AIME CESAIRE - CLISSON	NANTES
322	RUBIO	ERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE VALMY - PARIS	PARIS
323	BAUSSART	ODILE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LE LAOUL - BOURG ST ANDEOL	GRENOBLE
324	RODRIGUES	SERGE	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GEORGES CLEMENCEAU - VILLEMOMBLE	CRETEIL
325	DEKERVEL	DANIELE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE BORIS VIAN - COUDEKERQUE BRANCHE	LILLE
326	MASCIOCCHI	MARILYN	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE CLAUDE LE LORRAIN - NANCY	NANCY-METZ
327	MONROSTY	PASCALE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE ALBERT CAMUS - MANDELIEUX	NICE

			COLLEGE	MANDELIEU LA NAPOULE	
328	DE VOS	FRANCOISE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS CLOUET - TOURS	ORLEANS- TOURS
329	ALARY-JEAN	ISABELLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LE VILLAGE - TRAPPES	VERSAILLES
330	PEYRONNET	MARIELLE LOUISE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JEAN ROSTAND - MONTPON MENESTEROL	BORDEAUX
331	MERCEUR	JEAN-JACQUES	PROVISEUR DE LP	LP LYCEE DES METIERS DU BLAVET - PONTIVY	RENNES
332	FELIX	PASCAL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE GEORGES POLITZER - EVREUX	ROUEN
333	YRON	FABIENNE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JEAN ROSTAND - BALMA	TOULOUSE
334	PABAN	ANNE-COLETTE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LOU CASTELLAS - SOLLIES PONT	NICE
335	LAISNE	ROBERT	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LAS CAZES - MONTPELLIER	MONTPELLIER
336	DUSEILLIER	PATRICIA	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE L'AGORA - PUTEAUX	VERSAILLES
337	JOUBERT	SYLVIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE PONT DE VMAUX - MARSEILLE	AIX-MARSEILLE
338	BOISSET	JEAN MARC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JULES VERNE - PLAISANCE DU TOUCH	TOULOUSE
339	BERJOT	MARTINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE CAPEYRON - MERIGNAC	BORDEAUX
340	DECOURRIERE	LUC	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE	GRENOBLE
341	LALLEMENT	PASCAL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE GUSTAVE NADAUD - WATTRELOS	LILLE
342	RIGHI	PASCAL	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DU FOREZ - FEURS	LYON

343	PIERRE	CATHERINE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE VUILLAUME - MIRECOURT	NANCY-METZ
344	SENNEGOND	MARIE-CHRISTINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE MONTAIGNE - TOURS	ORLEANS-TOURS
345	PIREZ	MARTINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE MONTGOLFIER - PARIS	PARIS
346	STIEGLER	HELENE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JEAN CHARCOT - ST MALO	RENNES
347	GILOT	STEPHANE	PERSONNEL DE DIRECTION	DSDEN VIENNE RECTORAT DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS - POITIERS	POITIERS
348	AQUILINA	FREDERIC	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN - TORCY	CRETEIL
349	CUNHA	ANTONIO	PROVISEUR DE LP	LP LYCEE DES METIERS DE NARCE - LOIRE AUTHION	NANTES
350	BONIOU	DOMINIQUE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE - LILLEBONNE	ROUEN
351	FROISSART	OLMIER	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ANGELLIER - BOULOGNE SUR MER	LILLE
352	CHABOT	PATRICIA	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE VICTOR HUGO - NANTES	NANTES
353	DREAN	VALERIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE MARIE CURIE - ETAMPES	VERSAILLES
354	TARILLON	JAMES		CTRE NAT ENSEIGNT A DISTANCE CENTRE DE RENNES - RENNES	RENNES
355	BOUTIER	RAOUL	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN ZAY - AULNAY SOUS BOIS	CRETEIL
356	LOGRE	NATHALIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LES MATTONS - VIZILLE	GRENOBLE
357	GARNIER	NATHALIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JULES MICHELET - VENISSIEUX	LYON
358	BAUDOIN	HUBERT	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	AIX-MARSEILLE

			LYCEE	ALPHONSE DAUDET - TARASCON LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GASTON FEBUS - ORTHEZ	BORDEAUX
359	DUBOURG	PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE		
360	SOUMARE	GILLES	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL GUSTAVE FERRIE - PARIS	PARIS
361	PONCIN	ANDRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LOUIS PASTEUR - FLORANGE	NANCY-METZ
362	ARTIGALAS-MARY	VIVIANE	PRINCIPALE ADJOINT DE COLLEGE	COLLEGE CLIMATIQUE RENE BILLERES - ARGELES GAZOST	TOULOUSE
363	VALETTE	VINCENT	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHAPTAL - MENDE	MONTPELLIER
364	BRETONNIER	ERIC	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE ET MARIE CURIE - MENTON	NICE
365	GILLET	CLAUDINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JULES VERNE - BOURGES	ORLEANS- TOURS
366	FOURNIER	PIERRE	PROVISEUR DE LYCEE	LG FERDINAND FABRE - BEDARIEUX	MONTPELLIER
367	ROCCA	MANOELLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE CHARTREUSE - ST MARTIN LE VINOUX	GRENOBLE
368	LABBE	DOMINIQUE	PROVISEURE DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN JAURES - RENNES	RENNES
369	BOULAINGHIEN	BRUNO	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ROBESPIERRE - DUNKERQUE	LILLE
370	CRAPIS	FREDERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JACQUES PREVERT - ST SYMPHORIEN D	LYON
371	ACHOULINE	CATHERINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE ELSA TRIOLET - PARIS	PARIS
372	VANDARD	ANNE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE - PANTIN	CRETEIL
373	MORA	PIERRE LOUIS	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GEORGES DUBY -	AIX-MARSEILLE

				AIX EN PROVENCE	
374	RINGENBACH	MAX	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT PIERRE ET MARIE CURIE - NEUFCHATEAU	NANCY-METZ
375	ARTHUIS	VERONIQUE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE RENE GUY CADOU - ANCENIS	NANTES
376	CARLE	SYLVIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE BERTY ALBRECHT - STE MAXIME	NICE
377	TORCHON	PIERRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE MARCEL PAGNOL - MONTSOULT	VERSAILLES
378	HOCQ	DENIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE GEORGES BRASSENS - PODENSAC	BORDEAUX
379	EL GHAZZI	JEAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LE PRE DES ROIS - LA FERTE ST AUBIN	ORLEANS-TOURS
380	SALAMERO	CLAUDE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN MOULIN - TOULOUSE	TOULOUSE
381	BELLENGIER	BRIGITTE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE J B DE LA QUINTINYE - NOISY LE ROI	VERSAILLES
382	REIBEL	PATRICK	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE MARTIN LUTHER KING - CALAIS	LILLE
383	RAGUZ	JEAN-LUC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE NUCERA LOUIS - NICE	NICE
384	VALLA	FRANCOISE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LE SEMNOZ - SEYNOD	GRENOBLE
385	CAUCHOIS	MARTINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE ALAIN FOURNIER - BORDEAUX	BORDEAUX
386	KERBECI	NATHALIE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS HELENE BOUCHER - VENISSIEUX	LYON
387	DIEUDONNE	PASCAL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE PIERRE WECZERKA - CHELLES	CRETEIL
388	LAMOUR	ERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE PENN AR C'HLEUZ - BREST	RENNES
389	DUBREUIL	ISABELLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE ALAIN SAVARY - FRONTON	TOULOUSE
390	VIALA	JEAN LUC	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT MEDITERRANEE (DE LA) - LA CIOTAT	AIX-MARSEILLE

391	SCHNITZLER	DOMINIQUE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FABERT - METZ	NANCY-METZ
392	GENDRON	NACERA	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE YVONNE LE TAC - PARIS	PARIS
393	SOUFFACHE	AXELLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JEAN LURCAT - ANGERS	NANTES
394	DAREYS MOAL	NOELLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE DE LA PETITE CAMARGUE - LANSARGUES	MONTPELLIER
395	BARBU	JEAN-PIERRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE PAUL LANGEVIN - OLONNE SUR MER	NANTES
396	GUIGO CRENN	MURIEL	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JEAN LURCAT - VILLEJUIF	CRETEIL
397	NTAMIKEVYO	FRANCOISE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JULES FERRY - HAUBOURDIN	LILLE
398	BASCHENIS	MARIE-PIERRE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE HENRI LONGCHAMBON - LYON	LYON
399	BOUNAUD	MICHEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE CASSIGNOL - BORDEAUX	BORDEAUX
400	BONNETTE	CHRISTOPHE	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT NEWTON ENREA - CLICHY	VERSAILLES
401	LAURENT	MARC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DENIS MOUSTIER - GREASQUE	AIX-MARSEILLE
402	VECTEN	CATHERINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE EVIRE - ANNECY LE VIEUX	GRENOBLE
403	GRELLET	BENOIT	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN - PEZENAS	MONTPELLIER
404	COUFFIGNAL	MONIQUE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE HONORE DE BALZAC - ALBI	TOULOUSE
405	TEULADE	PATRICK	PROVISEUR VIE SCOLAIRE	RECTORAT ACADEMIE DE NANCY METZ - NANCY	NANCY-METZ
406	BROUTIN	FABIENNE	DIRECTRICE CENTRE FORMATION / EREA / ERPD	ETAB. REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE LOUISE MICHEL - QUIMPER	RENNES
407	AMOZIGH	STEPHAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE RAYMOND GUELEN - PONT EN ROYANS	GRENOBLE

408	MONGA	PATRICE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE - ST JEAN PIED DE PORT	BORDEAUX
409	MORICONI	CLAIRE	PROVISEURE DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE	AIX-MARSEILLE
410	GRAVELEAU	JACQUES	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DAVID D'ANGERS - ANGERS	NANTES
411	CHARLOT	BEATRICE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE MONTAIGNE - CONFLANS STE HONORINE	VERSAILLES
412	JOYEUX	KATIA	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE GEORGES POLITZER - DAMMARIE LES LYS	CRETEIL
413	TETU	ROBERT	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL AIME CESAIRE - LILLE	LILLE
414	ZAIM	HICHAM	PROVISEUR VIE SCOLAIRE	RECTORAT ACADEMIE DE TOULOUSE - TOULOUSE	TOULOUSE
415	DUBOIS	NADINE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE PAUL BERT - MALAKOFF	VERSAILLES
416	BAUDRU	ERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE GABRIEL PERI - GARDANNE	AIX-MARSEILLE
417	GASC	SEBASTIEN	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE - ST JORY	TOULOUSE
418	GUIBON	LOIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DU VAL DE SAYE - ST YZAN DE SOUDIAC	BORDEAUX
419	SBAFFE	SYLVIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LE GRAND CHAMP - PONT DE CHERUY	GRENOBLE
420	BRUNEAU	ALEXIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE LEON TOLSTOI - LE MANS	NANTES
421	NEBOUT	GENEVIEVE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JOSEPHINE BAKER - ST OUEN	CRETEIL
422	SOUPEZ	PIERRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS - MONS EN BAROEUL	LILLE
423	DUVIGNEAU COLIN	DOMINIQUE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS HEINLEX - ST NAZAIRE	NANTES
424	GAULTIER	HUGUETTE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LES CHALETs - TOULOUSE	TOULOUSE

425	LAURENCON	FRANCOISE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE L.DUSSARRAT DIT LEON DES LANDE - DAX	BORDEAUX
426	DE LANGE	LUC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE PIERRE DE RONSARD - HAUTMONT	LILLE
427	GERBER	DANIELLE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JULES VERNE - RUEIL MALMAISON	VERSAILLES
428	XEUXET	LAURENCE	PROVISEURE ADJOINT DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT VAUCANSON - GRENOBLE	GRENOBLE
429	BOBKIEWICZ	BRUNO	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PAUL ELUARD - ST DENIS	CRETEIL
430	JEAN	PHILIPPE	PROVISEUR DE LP	LP LYCEE DES METIERS SUD GIRONDE - LANGON	BORDEAUX
431	BAYADH	NAJIA	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE PAUL BERT - CACHAN	CRETEIL
432	BOUVE	ERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE DE LA MORINIE - ST OMER	LILLE
433	BLIN	HERVE	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ALBERT THIERRY - LIMAY	VERSAILLES
434	MOREL	MARINA	PROVISEURE ADJOINT DE LYCEE	LYCEE POLYVALENT XAVIER MALLET - LE TEIL	GRENOBLE
435	DENY	BERNARD	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS ARMAND - NOGENT SUR MARNE	CRETEIL
436	DURANT	REJANE	PROVISEURE DE LP	LP LYCEE DES METIERS HENRI MATISSE - TRAPPES	VERSAILLES
437	KALIAKOUDAS	EVELYNE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LA MOULINIERE - DOMENE	GRENOBLE
438	BAGGIO THOMAS	CAROL	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LEONARD LENOIR - BORDEAUX	BORDEAUX
439	DECQ	FABIEN	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET - LENS	LILLE
440	LE TEXIER	HELENE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE MONDETOUT - LES ULIS	VERSAILLES
			PRINCIPAL DE	COLLEGE JEAN	

441	SUBERCHICOT	GERARD	PRINCIPAL DE COLLEGE	MOULIN - ST PAUL LES DAX	BORDEAUX
442	GOLDENBERG	MARIANNE	PROVISEURE ADJOINT DE LYCEE	LYCEE GENERAL FRANCO ALLEMAND - BUC	VERSAILLES
443	CHEVALIER	THIERRY	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE ALBERT DEBEYRE - BEUVRY	LILLE
444	MOUTON BARRERE	FRANCOISE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LES EYQUEMS - MERIGNAC	BORDEAUX
445	DELPRAT	NATHALIE	PROVISEURE DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE DE SAINT EXUPERY - HALLUIN	LILLE
446	CARDOSO	LUIS MANUEL	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAKANAL - SCEAUX	VERSAILLES
447	THOREL	DIDIER	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN MONNET - COULOGNE	LILLE
448	ARDOIN	PATRICIA	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JULES FERRY - ERMONT	VERSAILLES
449	VIEZ	BERNARD	PRINCIPAL DE COLLEGE	COLLEGE JEAN DEMAILLY - SECLIN	LILLE
450	LODS	PHILIPPE	PROVISEUR VIE SCOLAIRE	RECTORAT ACADEMIE DE VERSAILLES - VERSAILLES	VERSAILLES
451	ARIEU	ERIC	PROVISEUR DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL - PALAISEAU	VERSAILLES
452	MAISONNIAL	VINCENT	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PAUL LAPIE - COURBEVOIE	VERSAILLES
453	PIRES	FATIMA	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU - ARGENTEUIL	VERSAILLES
454	ROUX	EMMANUEL	PROVISEUR DE LP	LYCEE PROFESSIONNEL JACQUES PREVERT - VERSAILLES	VERSAILLES
455	RUCOSA	VALERIE	PRINCIPALE DE COLLEGE	COLLEGE LES CHENEVREUX - NANTERRE	VERSAILLES

Personnels

Personnels enseignants du 1er degré

Modalités de mise en place du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année scolaire 2017

NOR : MENH1706412N

note de service n° 2017-042 du 28-2-2017

MENESR - DGRH B 2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice de Mayotte ; aux vice-recteurs de Polynésie Française, de Wallis et Futuna ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; à la chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Références : décret n° 2017-120 du 1-2-2017 ; décret n° 89-684 du 18-9-1989 ; décret n° 90-255 du 22-3-1990

À l'issue des travaux menés dans le cadre des groupes de travail sur les métiers de l'enseignement et de l'éducation, et plus particulièrement au sein du GT 14, il a été décidé la création d'un corps de psychologues de l'éducation nationale. Le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale finalise cette décision en prévoyant la création du corps des psychologues de l'éducation nationale au **1er septembre 2017**.

Les psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN) auront vocation à exercer soit dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » qui concernera le 1er degré, soit dans la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » qui concernera le second degré, ainsi que l'enseignement supérieur. Ce nouveau corps comportera 3 grades : la classe normale, la hors-classe et la classe exceptionnelle.

La constitution initiale de ce corps se fera par l'intégration de l'actuel corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ainsi que par l'intégration ou l'accueil en détachement des professeurs des écoles exerçant au 1er septembre 2017 les fonctions de psychologues scolaires.

Conformément aux dispositions des articles 31 et 32 du décret n° 2017-120 du 1er février 2017, le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues sera intégré automatiquement dans le corps des Psy-EN dans la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

La gestion des Psy-EN sera académique pour l'ensemble des composantes du nouveau corps et de ce fait sera effectuée dans le SIERH EPP. Les Psy-EN de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » s'imputeront sur le BOP 140 et ceux de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » sur le BOP 141.

La présente note de service explicite, pour les professeurs des écoles exerçant les fonctions de psychologue scolaire, les conditions et modalités d'accès au corps des Psy-EN à la date du 1er septembre 2017 dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages ».

I- Présentation du cadre réglementaire institué pour la constitution initiale du corps des psychologues de l'éducation nationale concernant la spécialité « éducation, développement et apprentissages »

L'article 33 du décret n° 2017-120 du 1er février 2017 pose le principe d'un droit d'option ouvert, dans des conditions définies, aux professeurs des écoles exerçant la fonction de psychologue scolaire.

I-1. La détermination de la population concernée par les dispositions de l'article 33 dite « population cible »

Ces dispositions s'appliquent **aux professeurs des écoles** régis par le décret n° 90-680 du 1er aout 1990, ainsi qu'aux professeurs des écoles de Mayotte et aux professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française.

Les professeurs des écoles concernés doivent **exercer les fonctions de psychologues scolaires** au 1er septembre 2017 tout en étant détenteurs d'un des titres ou diplômes prévus par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. La modalité d'affectation (à titre définitif, à titre provisoire, etc.) n'entre pas en compte dans la détermination de la « population cible ».

Sont exclus de la « population cible » les professeurs des écoles qui au 1er septembre 2017 ne seraient pas en position d'activité sur un poste de psychologue scolaire : disponibilité, détachement, congé longue durée, congé parental supérieur à six mois, etc.

I-2. Le cas particulier des instituteurs qui exercent les fonctions de psychologues scolaires

Les instituteurs qui exercent les fonctions de psychologues scolaires au 1er septembre 2017 ne sont pas concernés par le droit d'option. Ils demeurent sur leur poste en qualité d'instituteurs et resteront gérés dans le SIERH Agape.

L'affectation ultérieure sur tout autre poste de psychologue de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » nécessitera d'appartenir au corps des Psy-EN. Pour accéder à ce dernier, les instituteurs pourront postuler soit la liste d'aptitude de professeurs des écoles et demander le détachement ou l'intégration dans le corps des Psy-EN, soit passer par la liste d'aptitude exceptionnelle permettant l'intégration directe dans le corps des Psy-EN. Cette liste d'aptitude exceptionnelle, prévue par l'article 34, leur sera ouverte à partir du 1er septembre 2018 afin de leur permettre d'accéder au corps des Psy-EN de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » dès lors qu'ils justifieront d'au moins trois années de services effectifs en qualité de psychologues scolaires.

I-3. La période d'expression du droit d'option

Le droit d'option devra être formulé par les professeurs des écoles concernés dans un délai de trois mois à compter du premier jour du mois suivant la publication du décret, **soit du 1er mars 2017 au 31 mai 2017**.

I-4. Les diverses possibilités du droit d'option

Les professeurs des écoles qui exerceront les fonctions de psychologues scolaires au 1er septembre 2017 (avec détention des titres ou diplômes exigés) pourront sur leur demande :

- être intégrés dans le corps des psychologues scolaires de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- être détachés dans le corps des psychologues scolaires de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages ».

Les intégrations ou les détachements seront prononcés à la date du 1er septembre 2017.

Les professeurs des écoles qui n'auraient pas fait valoir leur droit d'option au 1er juin 2017 seront détachés par vos services dans le corps des Psy-EN au 1er septembre 2017.

Dans l'hypothèse où des professeurs des écoles ne désirent pas devenir Psy-EN par la voie de l'intégration ou du détachement, ils doivent participer au mouvement intra départemental pour obtenir un poste autre que psychologue scolaire à la rentrée scolaire 2017.

II - Description des opérations nécessaires à la constitution initiale du corps des psychologues de l'éducation nationale concernant la spécialité « éducation, développement et apprentissages »

II-1. Autorité compétente

Le même article 33 du décret n° 2017-120 du 1er février 2017 indique que les recteurs de l'académie d'exercice des professeurs des écoles concernés par l'intégration ou le détachement dans le corps des Psy-EN sont compétents pour prononcer l'intégration ou le détachement.

Toutefois, en application de l'article 6 du décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012, les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale peuvent recevoir délégation de signature des recteurs.

Vous veillerez à informer la CAPD de l'état d'avancement de la mise en œuvre du droit d'option. En fin d'opération vous présenterez le bilan de la situation des professeurs des écoles qui quittent leur corps ou qui demandent à être détachés dans le nouveau corps de Psy-EN.

II-2. Le recensement et l'accompagnement des professeurs des écoles éligibles au droit d'option

Cette opération d'envergure exige de la part de l'ensemble des services une vigilance particulière d'autant qu'elle doit se réaliser dans un temps contraint. Elle requiert également un accompagnement des personnels habitués à un environnement de gestion 1er degré.

II-2.1. Le recensement de la « population cible »

Vous procéderez au recensement nominatif et exhaustif des professeurs des écoles relevant de votre gestion et remplissant les conditions définies supra par le terme « population cible » bénéficiaire du droit d'option.

Vous veillerez à faire parvenir à ces professeurs des écoles par le moyen qui vous paraît le plus approprié et le plus efficace le formulaire de droit d'option n°1 qui figure en annexe n° 1 ou selon le cas le formulaire qui figure en annexe 2 ou 3. Ces formulaires devront être accompagnés impérativement d'un exemplaire de la présente note de service.

Les enseignants disposent d'un délai de trois mois à compter du premier jour du mois suivant la publication du décret, soit du 1er mars 2017 au 31 mai 2017, pour exercer leur droit d'option.

Un suivi des réponses devra être mis en place par vos services afin de procéder à d'éventuelles relances avant la fin du délai des trois mois.

Il est important que vos services assurent un suivi personnalisé et un rôle de conseil auprès des professeurs des écoles afin de les aider dans leur prise de décision.

Pour les professeurs des écoles détenteurs des diplômes requis qui ne répondraient pas à tous les critères de la « population cible » au 1er septembre 2017 et qui ne pourraient de ce fait accéder au corps des Psy-EN lors de cette 1re vague, il est important que les dispositions pérennes de l'article 30 du décret n° 2017-120 du 1er février 2017, qui leur permettront à partir de la rentrée 2018 de demander un détachement, soient portées à leur connaissance.

Ainsi, par exemple, une professeure des écoles en disponibilité au 1er septembre 2017 détentrice du DEPS pourra lors de son retour en activité candidater au détachement prévu à l'article 30 du décret précité ou à l'intégration.

II-2.2 Au sein de la population cible, des situations à accompagner plus spécifiquement

Au sein de la « population cible » plusieurs sous-ensembles nécessiteront une attention particulière.

Il s'agit des professeurs des écoles qui ont appartenu préalablement au corps des instituteurs qui justifient de services actifs, qui sont actuellement en formation DEPS, qui sont mis à disposition ou affectés dans une COM ou des fonctionnaires qui sont placés en détachement dans le corps de professeurs des écoles et qui exercent les fonctions de psychologues scolaires.

II-2.2.1. Le cas particulier des professeurs des écoles ayant eu une carrière d'instituteurs

Au sein de la « population cible », il convient d'appeler l'attention des anciens instituteurs ayant intégré le corps des professeurs des écoles quant à l'incidence que peut avoir la mise en œuvre du droit d'option sur les droits à pension. Cette population correspond aux instituteurs ayant intégré le corps des professeurs des écoles après avoir accompli la période [1] de services actifs [2] exigée telle que rappelée dans les notes de bas de page :

- En ce qui concerne l'**âge d'ouverture des droits** (AOD) à pension :

En application du 1° de l'article L 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les instituteurs ayant intégré le corps des professeurs des écoles après avoir accompli la période de service actifs exigée conservent le bénéfice de l'âge d'ouverture des droits à la liquidation de leur pension à 57 ans [3].

Les intéressés conservent cet AOD, qu'ils optent pour une intégration ou pour le détachement dans le corps des Psy-EN.

- En ce qui concerne la **limite d'âge** et l'âge pivot [4] :

L'option retenue a en revanche une incidence sur la limite d'âge applicable aux intéressés ainsi que sur l'âge pivot auquel s'annule le mécanisme de décote du taux de pension.

En effet, l'article 1-2 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique a prévu que les fonctionnaires intégrés, à la suite d'une réforme statutaire, dans un corps dont la limite d'âge est fixée à 67 ans, après avoir accompli la période de service actifs exigée dans un emploi classé dans la catégorie active, conservent sur leur demande et à titre individuel le bénéfice de la limite d'âge de cet emploi. Ainsi, les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles suite à la mise en extinction du corps peuvent conserver à titre individuel la limite d'âge de 62 ans. Cette sauvegarde à titre individuel permet aux intéressés de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des instituteurs (62 ans).

Or ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents qui opteraient pour l'intégration directe dans le corps des Psy-EN, les intéressés étant alors soumis à la limite d'âge et à l'âge pivot du nouveau corps (67 ans).

Pour ces enseignants, afin de conserver la limite d'âge et bénéficier de l'âge pivot des emplois de catégorie active, l'option de détachement, pourrait être privilégiée dans la mesure où elle préserve la situation des intéressés.

Il convient de rappeler que les professeurs des écoles détachés dans le corps des Psy-EN souhaitant conserver la limite d'âge des instituteurs doivent en faire la demande avant la date à laquelle ils atteignent cette limite d'âge

II-2.2.2. Le cas particulier des professeurs des écoles qui au cours de l'année scolaire 2016-2017 suivent la formation du Diplôme d'État de Psychologie Scolaire (DEPS)

Au cours de l'année 2016-2017, dans certains départements, des professeurs des écoles suivent la formation du DEPS. Cette formation a lieu dans trois centres de formation : Université de Bordeaux, Université de Paris Descartes ou Université Lyon 2.

Il conviendra de solliciter ces enseignants afin de savoir s'ils souhaitent effectivement occuper un poste de psychologue scolaire au 1er septembre 2017. Vous veillerez à leur offrir un poste de psychologue scolaire dans le cadre du mouvement intra départemental.

Ils seront également invités à compléter le formulaire de droit d'option n°1 qui figure en annexe n° 1.

II-2.2.3. Le cas particulier des professeurs des écoles qui sont mis à disposition ou affectés dans une collectivité d'outre-mer

Les professeurs des écoles affectés (Wallis et Futuna) ou mis à disposition (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) pour exercer les fonctions de psychologues scolaires sont peu nombreux.

Actuellement, ils sont codés C117 dans la base départementale Agape de leur département d'origine et C118 dans la base Agape de la collectivité d'outre-mer.

Une partie de la gestion individuelle et collective demeurant de la compétence de leur département d'origine, il appartiendra à ces derniers de prendre contact, par le biais du vice-rectorat, avec ces enseignants pour leur transmettre le formulaire de droit d'option n° 2 qui figure en annexe 2.

Ces enseignants soumis à la durée de séjour de deux ans renouvelable une fois devront s'exprimer sur leur droit d'option compte tenu de leur situation au 1er septembre 2017.

S'ils choisissent de rester dans les COM tout en devenant Psy-EN par la voie de l'intégration ou du détachement, il sera mis fin à leur affectation ou à leur mise à disposition en tant que professeurs des écoles et une nouvelle décision d'affectation ou de mise à disposition en qualité de Psy-EN sera prise dans la suite par le bureau DGRH B2-2 avec effet au 1er septembre 2017 pour le temps restant à courir.

Les arrêtés d'intégration ou de détachement seront pris par les services déconcentrés de l'académie/département d'origine de l'agent.

S'ils décident ou s'ils sont dans l'obligation de mettre fin à leur affectation ou à leur mise à disposition et de revenir au 1er septembre 2017 dans leur département d'origine, ils devront également exercer un droit d'option dans leur département d'origine s'ils remplissent les conditions de la « population cible ».

Vous voudrez bien faire parvenir copie du formulaire d'option signé par l'enseignant et de vos arrêtés d'intégration ou de

détachement au bureau DGRH-B2-1 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13. Ce bureau mettra fin à l'affectation ou à la mise à disposition des professeurs des écoles et le bureau B2-2 prendra le relais pour établir des arrêtés ministériels de mise à disposition ou d'affectation en COM des ex-professeurs des écoles devenus Psy-EN.

II-2.2.4. Le cas particulier des fonctionnaires qui sont en détachement entrant dans le corps des professeurs des écoles et qui exercent les fonctions de psychologues scolaires

Des fonctionnaires en provenance de différents corps de catégorie A des trois fonctions publiques sont entrés dans le corps des professeurs des écoles par le biais du détachement prévu à l'article 28 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au corps des professeurs des écoles.

Ils exercent les fonctions de psychologues scolaires car détenteurs des diplômes exigés. Cependant, ils n'ont pas jusqu'à présent demandé à être intégrés dans le corps des professeurs des écoles. Vous solliciterez individuellement ces agents afin de connaître leur positionnement par le biais du formulaire d'option n° 3 qui figure en annexe 3.

Il leur sera demandé s'ils souhaitent poursuivre leur détachement dans le nouveau corps ou revenir dans leur corps d'origine.

II-3. Établissement des arrêtés d'intégration ou de détachement

Dès le début du mois de juin vos services devront, selon l'option retenue par les intéressés, préparer les arrêtés d'intégration ou les arrêtés de détachement dont la date d'effet sera le 1er septembre 2017.

Les arrêtés de détachement seront pris en application du 1° de l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 pour une durée de cinq ans.

Si à l'issue des trois mois, et malgré une relance, vos services sont sans réponse des intéressés, ils devront procéder à un détachement pour une durée d'un an.

Les intéressés auront ensuite le choix : demander l'intégration dans le corps des Psy-EN, prolonger le détachement, demander leur réintégration dans le corps des professeurs des écoles pour y exercer des fonctions autres que psychologue scolaire.

J'appelle votre attention sur la chronologie des opérations de gestion. Les arrêtés d'intégration ou de détachement ne devront être élaborés qu'après la prise en compte des éventuels changements de corps, de grade, d'échelon ou d'affectation qui pourraient intervenir avec effet jusqu'au 1er septembre 2017.

Ce n'est donc qu'au terme de toutes ces opérations de gestion qui impactent la carrière des enseignants que les arrêtés d'intégration ou de détachement pourront être pris.

II-4. Le transfert des dossiers d'Agape vers EPP

Le corps des Psy-EN est un corps à gestion académique. En conséquence, les services départementaux devront, pour le 1er septembre 2017, transférer le dossier mis à jour des enseignants concernés vers le SIERH EPP de leur académie d'appartenance. Exemple : un professeur des écoles du département du Lot géré dans la base Agape du 46 sera transféré dans la base EPP de l'académie de Toulouse.

La procédure de transfert fera l'objet de consignes ultérieures.

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés particulières que soulèverait l'application de la présente note de service.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

[1] La durée de services actifs exigée pour bénéficier d'une pension à jouissance immédiate est précisée au II de l'article 35 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et à l'article 6 du décret n° 2011-2103.

[2] Article L. 24, I, 1° du code des pensions civiles et militaires de retraite.

[3] La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 (article 18) et la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale (article 88) ont relevé les bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires.

[4] L'âge pivot évolue avec l'année de naissance de l'agent et est précisé à l'article 66 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003.

Annexe 1

➤ Demande du droit d'option pour les professeurs des écoles

Annexe 2

➤ Demande du droit d'option pour les professeurs des écoles affectés à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française (COM)

Annexe 3

↳■ Demande d'option pour les fonctionnaires détachés dans le corps des professeurs des écoles exerçant les fonctions de psychologues scolaires

Logo structure

Académie de
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de

**Constitution du corps des psychologues de l'éducation nationale
au 1^{er} septembre 2017**

Demande du droit d'option pour les professeurs des écoles
à effectuer entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2017

en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Le droit d'option concerne les professeurs des écoles qui **exerceront les fonctions de psychologues scolaires** au 1^{er} septembre 2017 tout en étant détenteur d'un des titres ou diplômes prévus par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. La modalité d'affectation (à titre définitif, à titre provisoire, etc..) n'entre pas en compte.

Mme M.

NUMEN

Nom d'usage : Date de naissance :

Nom de famille : Téléphone personnel :

Prénom : Téléphone professionnel :

Adresse : Courriel :

Code postal : Ville :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Corps/Grade au 1^{er} septembre 2017 : *(cochez la case correspondante)*

Professeur des écoles de classe normale

Professeur des écoles hors classe

Affectation actuelle en qualité de psychologue scolaire

Circonscription

Nom de la circonscription :

Adresse :

Code postal : Ville :

**Ecole de rattachement
administratif**

Ecole :

Adresse :

Code postal : Ville :

Autre situation

Titres ou diplômes permettant d'exercer la fonction de psychologue scolaire
(Cf. décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue)

Titres ou diplômes détenus	Date d'obtention
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _

Vous êtes professeur des écoles en cours de formation DEPS, indiquez le centre de formation :.....
Formulez en page 2 votre droit d'option conditionné par la détention du DEPS et par l'occupation d'un poste de psychologue scolaire au 1^{er} septembre 2017.

Exercice du droit d'option à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai
(cachet de la poste faisant foi)

Si au 1^{er} septembre 2017, je suis affecté(e) sur un poste de psychologue scolaire et détenteur(trice) d'un des diplômes permettant l'exercice de psychologue, en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017- 120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale, **j'opte pour :**

- l'intégration dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages ». Si je suis ancien(ne) instituteur(trice) intégré(é) dans le corps des professeurs des écoles, je reconnais avoir pris connaissance des incidences de l'intégration dans le corps des Psy-EN en matière de droit à pension indiquées dans la note de service relative au droit d'option.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
- le détachement dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » pour une période de 5 ans.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Pour information : si je n'opte pas, je serai détaché(é) pour une période de 1 an dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages »

Fait à

Le

Signature

Informations

L'exercice du droit d'option est à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de

.....
.....
.....

Personnes référentes à contacter pour tout renseignement sur votre droit d'option

.....
.....
.....

Logo structure

Académie de

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de

**Constitution du corps des psychologues de l'éducation nationale
au 1^{er} septembre 2017**

**Demande du droit d'option pour les professeurs des écoles
affectés à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française (COM)
à effectuer entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2017**

en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Le droit d'option concerne les professeurs des écoles qui **exerceront les fonctions de psychologues scolaires** au 1^{er} septembre 2017 tout en étant détenteur d'un des titres ou diplômes prévus par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. La modalité d'affectation (à titre définitif, à titre provisoire, etc...) n'entre pas en compte.

Mme M.

NUMEN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom d'usage : Date de naissance : | | | | | | | | | |

Nom de famille : Téléphone personnel : | | | | | | | | | | | | | | | |

Prénom : Téléphone professionnel : | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse : Courriel :

Code postal : | | | | | | Ville :

Situation administrative

Corps/Grade au 1^{er} septembre 2017 : (cochez la case correspondante)

Professeur des écoles de classe normale

Professeur des écoles hors classe

Affectation actuelle en qualité de psychologue scolaire

Circonscription

Nom de la circonscription :

Adresse :

Code postal : | | | | | | Ville :

Ecole de rattachement administratif

Ecole :

Adresse :

Code postal : | | | | | | Ville :

Autre situation

.....

.....

.....

Titres ou diplômes permettant d'exercer la fonction de psychologue scolaire
(Cf. décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue)

Titres ou diplômes détenus	Date d'obtention
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _

Exercice du droit d'option à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai
(cachet de la poste faisant foi)

Les professeurs des écoles affectés ou mis à disposition d'une collectivité d'outre-mer indiqueront si, au 1^{er} septembre 2017, ils seront toujours en COM ou bien s'ils ont l'obligation (durée de séjour) ou veulent revenir dans leur département d'origine. Quelle que soit leur situation, ils doivent exercer leur droit d'option.

Je reste en COM au 1 ^{er} septembre 2017 et je termine mon séjour	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	<p align="center">Si vous avez coché non, précisez le motif de fin de séjour :</p> <p align="right">Fin de séjour réglementaire <input type="checkbox"/></p> <p align="right">Fin de séjour volontaire <input type="checkbox"/></p>

Si au 1^{er} septembre 2017, je suis affecté(e) en COM ou dans mon département d'origine sur un poste de psychologue scolaire et détenteur(trice) d'un des diplômes permettant l'exercice de psychologue, en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017- 120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale, **j'opte pour :**

- l'intégration dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages ». Si je suis ancien(ne) instituteur(trice) intégré(é) dans le corps des professeurs des écoles, je reconnais avoir pris connaissance des incidences de l'intégration dans le corps des Psy-EN en matière de droit à pension indiquées dans la note de service relative au droit d'option.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
- le détachement dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » pour une période de 5 ans	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Pour information : si je n'opte pas, je serai détaché(e) pour une période de 1 an dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages »

Fait à

Le

Signature

Informations

L'exercice du droit d'option est à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de

.....
.....
.....

Personnes référentes à contacter pour tout renseignement sur votre droit d'option

.....
.....
.....

Logo structure

Académie de

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de

**Constitution du corps des psychologues de l'éducation nationale
au 1^{er} septembre 2017**

**Demande d'option pour les fonctionnaires détachés dans le corps des professeurs des écoles
exerçant les fonctions de psychologues scolaires**

à effectuer entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2017

Concernes les professeurs des écoles qui **exerceront les fonctions de psychologues scolaires** au 1^{er} septembre 2017 tout en étant détenteur d'un des titres ou diplômes prévus par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. La modalité d'affectation (à titre définitif, à titre provisoire, etc...) n'entre pas en compte.

Mme M.

NUMEN

Nom d'usage : Date de naissance :

Nom de famille : Téléphone personnel :

Prénom : Téléphone professionnel :

Adresse : Courriel :

Code postal : Ville :

Situation administrative

Corps/Grade au 1^{er} septembre 2017 :

Précisez le corps et l'administration d'origine :

Affectation actuelle en qualité de psychologue scolaire

Circonscription

Nom de la circonscription :
Adresse :
Code postal : Ville :

Ecole de rattachement administratif

Ecole :
Adresse :
Code postal : Ville :

Autre situation

.....
.....
.....

Titres ou diplômes permettant d'exercer la fonction de psychologue scolaire
(Cf. décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue)

Titres ou diplômes détenus	Date d'obtention
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _

Exercice du droit d'option à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai
(cachet de la poste faisant foi)

Si au 1^{er} septembre 2017, je suis affecté(e) sur un poste de psychologue scolaire et détenteur(trice) d'un des diplômes permettant l'exercice de psychologue, en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017- 120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale, **j'opte pour :**

- le détachement dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages pour la période restant à courrir	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
- la fin de mon détachement dans le corps de professeur des écoles et la réintégration dans mon corps et administration d'origine	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Fait à

Le

Signature

Informations

Ce document est à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de

.....
.....
.....

Personnes référentes à contacter pour tout renseignement sur votre droit d'option

.....
.....
.....

Titres ou diplômes permettant d'exercer la fonction de psychologue scolaire
(Cf. décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue)

Titres ou diplômes détenus	Date d'obtention
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _

Personnels

Délégation de gestion entre le vice-rectorat de Mayotte et le service interacadémique des examens et concours

Organisation des concours (externe et second interne) de professeurs des écoles de Mayotte

NOR : MENH1700100X
convention du 5-1-2017
MENESR - DGRH D1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 222-4, D. 222-31 et D. 222-33 ; décret n° 2004-1085 du 14-10-2004

La présente convention est établie entre :

Le délégant : le vice-rectorat de Mayotte représenté par le vice-recteur de Mayotte, d'une part,

Et :

Le délégataire : le Service Interacadémique des examens et concours (SIEC), d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, pour partie, l'organisation des concours de professeurs des écoles de Mayotte (externe et second interne) organisé sur la base du décret n° 2007-1290 du 29 août 2007 et de l'arrêté du 19 juillet 2016.

Article 2 - Missions assurées par le délégant

Le délégant, à savoir le vice-rectorat de Mayotte, conserve la responsabilité :

- de déterminer les dates des concours mentionnés ci-dessus. Ces dates sont publiées sur le site internet du vice-rectorat de Mayotte ;
- de la présidence des jurys ;
- de la composition des jurys ;
- de l'élaboration des sujets en pilotant les commissions d'élaboration des sujets, tant écrits qu'oraux, puis de leur transmission via SEFIA (accompagnés du matériel « candidats » requis) ;
- de communiquer au délégataire les éléments nécessaires aux affectations candidats et jurys (lieux, vagues horaires...) ;
- de gérer les questions matérielles en ce qui concerne la correction des copies des épreuves d'admissibilité en liaison avec le membre du jury désigné par le président du jury ;
- de procéder à la notification et à la radiation des listes des candidats non recevables ;
- de gérer les demandes des candidats relatives à la communication des commentaires de jurys, réclamations ou éventuels contentieux ;
- de la convocation, la gestion et du paiement des membres de jury ;
- du coût de la mise en œuvre des concours ;
- de l'archivage des pièces comptables.

Article 3 - Obligation du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion de l'organisation des concours et remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

Article 4 - Obligation du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice

de sa mission.

Article 5 - Prestations confiées au délégataire

Le SIEC a la responsabilité :

- d'ouvrir et fermer les registres d'inscription ;
- de transmettre les données candidats utiles aux académies pour la gestion locale des épreuves (effectifs, handicap...) ;
- d'assurer la transmission des documents d'organisation des épreuves (étiquettes de table, PV, liste d'émargement) ;
- d'assurer l'affectation et la convocation des candidats pour les phases d'admissibilité et d'admission;
- de procéder à l'examen de la recevabilité ;
- de transmettre au vice-rectorat de Mayotte la liste des candidats admissibles, admis pour signature ;
- d'informer à échéances régulières le délégant du déroulement des phases du concours ;
- d'assurer la proclamation des admissibilités et des admissions ;
- de transmettre les archives du concours au vice-rectorat de Mayotte.

Article 6 - Exécution financière de la délégation

Le délégataire prend à sa charge les coûts induits par la mise à disposition d'ETP, de salles et de surveillants, la reprographie des sujets et la papeterie.

Les indemnités jurys et l'utilisation de la plateforme Viatique sont prises en charge par le délégant.

Article 7 - Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 8 - Durée de la délégation

La présente convention de délégation d'organisation des concours de professeurs des écoles de Mayotte prend effet le jour de sa publication et s'applique à la session de recrutement 2017.

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 5 janvier 2017

Le délégant,
Le vice-recteur de l'académie de Mayotte,
Nathalie Costantini

Le délégataire,
Le directeur du service interacadémique des examens et concours,
Vincent Goudet

Le recteur en région académique, recteur de l'académie de Paris,
Gilles Pécot

La rectrice de l'académie de Créteil,
Béatrice Gille

Le recteur de l'académie de Versailles,
Daniel Filâtre

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENF1700079A

arrêté du 1-2-2017

MENESR - DAF A4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er février 2017, Liliane Colas, chef du bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire à la direction des affaires financières, est nommée membre du conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance au titre du a) du 1° de l'article R. 426-5 du code de l'éducation, en qualité de représentante de l'État suppléante, en remplacement de Stéphanie Gutierrez.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale : modification

NOR : MENA1700101A
arrêté du 10-2-2017
MENESR - SAAM A1

Vu arrêté du 7-3-2013 ; arrêté du 19-12-2014 ; arrêté du 20-1-2015 modifié ; sur proposition de l'organisation syndicale
SNPMEN - FO

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 20 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentants titulaires du personnel :

Au lieu de :

- Francia Jabin, représentant le SNPMEN - FO

Lire :

- Geneviève Vilus, représentant le SNPMEN - FO.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 10 février 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint au secrétaire général,
Christophe Gehin

Informations générales

Vacances de postes

Chef du service d'information et d'orientation des îles de Wallis et Futuna

NOR : MENH1700089V

avis

MENESR - DGRH B2-2

Description du poste

Un poste d'orientation au vice-rectorat du territoire des îles Wallis et Futuna est déclaré vacant **à compter du 1er juillet 2017**. Il est ouvert aux directeurs de centre d'information et d'orientation.

Le (la) titulaire du poste conduit ses missions en collaboration avec le directeur du second degré et coordonne les procédures d'orientation et d'affectation des élèves sur le Territoire (rédaction des circulaires, mise en œuvre et contrôle des procédures).

Il (elle) est chargé(e) d'assurer l'information des élèves et de leurs familles et contribue à l'observation continue des élèves, ainsi qu'à la mise en œuvre des conditions de leur réussite scolaire.

Il (elle) participe, en étroite collaboration avec les chefs d'établissement et les professeurs, à l'élaboration ainsi qu'à la réalisation des projets scolaires et professionnels des élèves en formation initiale, ainsi qu'à la mise en œuvre du projet territorial d'information et d'orientation des élèves, notamment dans le cadre de la lutte contre les sorties du système scolaire sans qualification.

Il (elle) assure les conditions d'une mise en œuvre adaptée du parcours Avenir dans les établissements scolaires en assurant l'ingénierie de cette mise en œuvre (information, formation des enseignants, analyse des conditions de l'orientation sur le territoire, suivi des actions nécessaires).

Le (la) titulaire du poste sera impliqué(e) dans les réflexions relatives à l'élaboration et au suivi du schéma prévisionnel des formations. Il (elle) est à ce titre responsable de l'observation continue du système éducatif à travers l'élaboration et le suivi des statistiques d'orientation et d'affectation du territoire.

Il (elle) travaillera en collaboration avec tous les services du vice-rectorat.

Sur l'ensemble des tâches administratives, la maîtrise d'outils informatiques (au minimum Excel, voire l'usage de base de données Access) est un pré-requis nécessaire pour conduire une action efficace sur ce poste.

Il (elle) sera chargé(e) par ailleurs de l'organisation et de la mise en œuvre de l'ensemble des tests de positionnement pour les adultes qui sont demandés par l'administration. Il (elle) a également à sa charge les bilans nécessaires pour l'orientation vers les enseignements adaptés.

Catégorie : Directeur de centre d'information et d'orientation

Domaine fonctionnel : Orientation

Intitulé du poste : Poste de chef du service d'information et d'orientation des îles de Wallis et Futuna

Descriptif de l'employeur :

Le territoire des îles Wallis et Futuna compte 6 collèges et 1 lycée polyvalent qui scolarisent environ 1 700 élèves. Les formations professionnelles (7 spécialités de CAP et 8 spécialités de baccalauréat professionnel dont 3 en lycée professionnel agricole) sont implantées au lycée polyvalent (et au lycée professionnel agricole) et dans un des collèges du Territoire. Par ailleurs, les établissements scolaires sont implantés sur l'île de Wallis (Uvea) et l'île de Futuna, distantes de 230 kilomètres.

Descriptif du profil recherché :

Compte tenu de ses spécificités et notamment des missions à assurer sur le Territoire, ce poste s'adresse à un directeur de centre d'information et d'orientation expérimenté, doté d'une connaissance aigüe du système éducatif, d'une grande capacité d'organisation ainsi que du sens du travail en équipe. Il (elle) devra montrer une réelle aptitude à comprendre les caractéristiques spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. L'ensemble des charges du poste demande également une grande disponibilité.

Localisation du poste :

Vice-rectorat de Wallis et Futuna

BP 244

98 600 UVEA

Wallis

Poste à pourvoir le : 1er juillet 2017

Personne à contacter (mail) :

Annick BAILLOU, Vice-rectrice de Wallis et Futuna ;
Natacha SODDU, Secrétaire général du vice-rectorat de Wallis et Futuna.
Tél. : 00 681 72 28 28 (décalage de + 10 h (été) + 11 h (hiver) avec la métropole -
Mail : vr@ac-wf.wf , sg@ac-wf.wf

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitæ, des deux derniers rapports d'inspection et des deux dernières fiches de notation administrative, devront parvenir **pour le 30 mars 2017** au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Un double de la candidature sera adressé, directement par le (la) candidat(e), au vice-rectorat des îles Wallis et Futuna par courrier électronique aux adresses suivantes : vr@ac-wf.wf, sg@ac-wf.wf

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans la collectivité, la consultation du site Web du vice-rectorat est vivement recommandée : <http://www.ac-wf.wf>

Annexe

↳ Dossier candidature

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré
Bureau DGRH B2-2
72, rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13**

**DEMANDE DE POSTE DE CHEF DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION
À WALLIS ET FUTUNA**

À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2017

Situation administrative

GRADE

DISCIPLINE

FONCTIONS EXERCÉES

Affectation actuelle

DATE ÉTABLISSEMENT

COMMUNE

DEPARTEMENT OU PAYS

CLASSE
ENSEIGNÉE

Situation de famille

VOUS

NOM DE
NAISSANCE

PRÉNOMS

NOM MARITAL

DATE DE
NAISSANCE

LIEU

PHOTO

CÉLIBATAIRE - MARIÉ(E) - VEUF(VE) - DIVORCÉ(E) - SEPARÉ(E) - CONCUBINAGE -
PACSÉ(E) (1)

VOTRE CONJOINT OU CONCUBIN :

NOM DE NAISSANCE

PRÉNOMS

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE

LIEU

DATE DU MARIAGE :

PROFESSION :

DISCIPLINE (si enseignant) :

ENFANTS ET PERSONNES À CHARGE QUI ACCOMPAGNERONT OU SUIVRONT LE CANDIDAT :

NOM	PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	Niveau scolaire des enfants
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ADRESSE PRINCIPALE :

ADRESSE

.....
.....
.....

CODE POSTAL VILLE

PAYS SI RESIDENCE À L'ÉTRANGER

TÉLÉPHONE.....

FAXE-MAIL :

(1) Rayer les mentions inutiles

ÉTATS DES SERVICES					
<i>en qualité de titulaire de l'éducation nationale</i>					
CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Commune, Département	PÉRIODES	
				du	au

VŒUX (classés par ordre de préférence)

Ordre du vœu	Intitulé du vœu (code et établissement)	Spécialité demandée (BTS, chef de travaux ou autres...)

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU CANDIDAT

Fait à , le

Signature :

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA
MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

À , le

*Le chef d'établissement,
(ou de service)*